

OPID 48414

Maroc – Projet de Sauvegarde de la plaine du Saïss

Etude et Plan d'Action
Environnemental et Social



Sommaire:

1	CONTEXTE.....	6
1.1	Description du Projet.....	6
1.2	Objectifs du Projet.....	6
1.3	Impact de Transition.....	6
1.3.1	Usage efficace de la ressource.....	6
1.3.2	Participation accrue du secteur privé.....	6
1.3.3	Programme de Participation.....	7
1.4	Information sur le Bénéficiaire.....	7
2	CADRE ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DU PROJET	8
2.1	Le bassin du Sebou.....	8
2.1.1	Cadre physique: le bassin du Sebou.....	8
2.1.2	Climat.....	9
2.1.3	Environnement naturel.....	10
2.1.4	Population.....	11
2.1.5	Activités économiques.....	11
2.2	Zone du Projet.....	12
2.2.1	Cadre physique.....	12
2.2.2	Zones protégées.....	15
2.2.3	Biodiversité hors des zones protégées.....	16
2.2.4	Population et activités socio-économiques.....	22
3	DESCRIPTION DU PROJET.....	25
3.1	Objectif du Projet.....	25
3.2	Barrage M'Dez.....	25
3.3	Le projet: transfert d'eau à la plaine de Saïss.....	27
4	CADRE INSTITUTIONNEL ET REGLEMENTAIRE	29
4.1	CADRE INSTITUTIONNEL.....	29
4.2	Cadre réglementaire.....	30
4.2.1	Cadre légal Marocain.....	30
4.2.2	Politiques environnementales et sociales des bailleurs de fonds.....	31
5	EXAMEN DU PROJET ET CADRAGE DE L'EVALUATION	32
5.1	Installations associées.....	32

5.2	<i>Catégorisation "B"</i>	32
5.3	<i>Cadrage de l'évaluation</i>	33
6	EXAMEN DES ALTERNATIVES	34
6.1	<i>Alternative "pas de projet"</i>	34
6.2	<i>Les alternatives pour la préservation de l'aquifère de la plaine du Saïss</i>	34
6.2.1	Schéma directeur à l'échelle du bassin du Sebou.....	34
6.2.2	Alternative retenue pour la sauvegarde de la Plaine du Saïss.....	35
7	EVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE ET MESURES D'ATTENUATION	37
7.1	<i>Impact Environnemental et Social du Projet</i>	37
7.1.1	Impacts Physiques du Projet.....	37
7.1.2	EP1: Evaluation et Gestion des Impacts et Problèmes Environnementaux et Sociaux	37
7.1.3	EP2: Conditions de travail	39
7.1.4	EP3: Efficacité des Ressources et Contrôle et Prévention de la Pollution	40
7.1.5	EP4: Santé et Sécurité.....	42
7.1.6	EP5: Acquisition de Terrains, Réinstallation Involontaire et Déplacement Economique	43
7.1.7	EP 6: Conservation de la Biodiversité et Gestion Durable des Ressources Naturelles Vivantes... 46	
7.1.8	EP 7: Peuples Indigènes	49
7.1.9	EP 8: Patrimoine Culturel.....	49
7.1.10	EP 10: Divulgence d'Information et Engagement des Parties Prenantes	49
7.2	<i>Risques et Impacts Environnementaux et Sociaux du Barrage Mdez</i>	51
8	PARTICIPATION DES PARTIES PRENANTES	52
8.1	<i>Identification des parties prenantes</i>	52
8.1.1	Identification des parties intéressées principales.....	52
8.1.2	Parties intéressées clés identifiés durant le développement de ce plan.....	52
8.2	<i>Relations et Approche des Acteurs du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche Maritime</i>	57
8.2.1	Aperçu des relations existantes entre les acteurs et la communauté.....	57
8.2.2	Documenter les activités futures d'engagement.....	58
8.3	<i>Programme de consultation publique</i>	59
8.3.1	Divulgence d'informations	59
8.3.2	Le programme futur.....	59
8.4	<i>Mécanisme de gestion des plaintes</i>	66
8.4.1	Principes généraux du mécanisme de réclamations.....	66
8.4.2	Délais pour le traitement des réclamations.....	66
8.4.3	L'enregistrement des réclamations	68
8.4.4	Comité d'Arbitrage.....	68
8.4.5	Procédure de traitement des réclamations.....	68
8.5	<i>Application du plan et publication des acteurs</i>	70

8.5.1	Responsabilités et moyens	70
8.5.2	Surveillance des Rapports.....	70
8.5.3	Modifications et mises à jour du PCP	71
9	PLAN D’ACTION ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL	72
10	MISE EN ŒUVRE DU PAES ET SUIVI.....	80

Acronymes:

ABH	Agence de Bassin Hydraulique
BERD	Banque Européenne de Reconstruction et de Développement
CET	Cadre d'Expropriation des Terres
DIAEA	Direction de l'Irrigation et de l'Aménagement de l'Espace Agricole
DOP	Direction Opérationnelle de Projet
DRA	Direction Régionale de l'Agriculture
EP	Exigences de Performance (politique environnementale et sociale de la BERD)
E&S	Environnemental et Social
MAPM	Ministère de l'Agriculture et de la Pêche Maritime
ORMVA	Office Régional de Mise en Valeur Agricole
PAES	Plan d'Action Environnemental et Social
PET	Plan d'Expropriation des Terres
PMV	Plan Maroc Vert
PNEEI	Programme national d'économie d'eau en irrigation
PCP	Plan de Consultation Public
le Projet	Projet de Sauvegarde de la Plaine du Saïss

Le présent document a été préparé pour le Green Climate Fund (GCF) et est destiné à fournir au GCF et au public une information pertinente concernant le Projet de sauvegarde de la plaine du Saïss au Maroc, et notamment (i) l'évaluation environnementale et sociale conduite par la Banque Européenne De Reconstruction et de Développement (BERD) d'une part et, d'autre part, (ii) le plan d'action environnemental et social discuté avec le Ministère en charge de l'agriculture.

1 CONTEXTE

1.1 Description du Projet

La BERD considère la possibilité de financer, via un prêt souverain de 120 millions d'euros et un don de 30 millions d'euros du GCF au Royaume du Maroc, 135 km d'une conduite de transfert d'eau depuis le barrage de M'Dez jusqu'à la Plaine du Saïss (le « Projet ») dans le Nord du Maroc.

1.2 Objectifs du Projet

L'objectif principal du Projet est de fournir une alternative à la surexploitation actuelle de l'aquifère et des ressources en eau de surface locales de la Plaine du Saïss. Le Projet va permettre dans la Plaine du Saïss :

- Adoption d'un système d'irrigation économe en eau ;
- Valorisation du m³ d'eau consommé par l'augmentation des superficies de cultures à haute valeur ajoutée ;
- Intensification de la mise en valeur agricole ;
- Amélioration du revenu des agriculteurs de la zone du projet.

Le Projet sera mis en œuvre par une Direction Opérationnelle de Projet (DOP) qui sera constituée par le MAPM.

1.3 Impact de Transition

L'impact de transition attendu du Projet est lié à un usage plus efficace de la ressource en eau, à l'adaptation au changement climatique, à la participation du secteur privé et à l'inclusion économique régionale.

1.3.1 Usage efficace de la ressource

Le Projet va permettre une amélioration substantielle de l'utilisation des ressources en eau. L'infrastructure de transfert depuis le barrage de M'Dez jusqu'à la Plaine du Saïss va permettre l'apport d'eaux de surface supplémentaires, la réduction de la pression sur la ressource en eau souterraine actuelle, et une meilleure résilience au changement climatique de l'agriculture dans la Plaine du Saïss.

La BERD va fournir l'assistance technique nécessaire pour mettre en place les outils et les mécanismes de suivi de l'aquifère du Saïss : ceci inclut les systèmes informatiques et techniques pour suivre l'aquifère, mais aussi les outils contractuels et réglementaires pour gérer et contrôler strictement le prélèvement d'eau par les nombreux utilisateurs de la nappe souterraine.

1.3.2 Participation accrue du secteur privé

La BERD va contribuer à la préparation et à la mise en œuvre d'un partenariat public-privé performant, par le biais d'un programme de certification incluant la formation du personnel du MAPM à la gestion des partenariats public-privé.

1.3.3 Programme de Participation

Le Programme de Participation Publique vise à encourager l'adoption de pratiques d'irrigation plus efficaces et durables par les usagers de l'eau, et permettra d'encourager une amélioration des taux de recouvrement.

1.4 Information sur le Bénéficiaire

Le bénéficiaire du financement est le Royaume du Maroc, représenté par le MAPM en tant qu'entité en charge du développement et de la mise en œuvre de la politique de développement agricole et rural du pays. Le MAPM est en charge de l'organisation de l'utilisation des ressources en eau pour l'irrigation et a une expérience notable dans la mise en œuvre de projets de transfert d'eau.

2 CADRE ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DU PROJET

2.1 Le bassin du Sebou

2.1.1 Cadre physique: le bassin du Sebou

Le bassin du Sebou, s'étend sur une superficie d'environ 40 000 km², qui représente 6% de l'aire du territoire national. Il abrite une population de l'ordre de 6.2 millions d'habitants répartis sur :

- 17 Préfectures et Provinces
- 82 Commune Urbaines
- 287 Communes Rurales

Ce bassin qui comprend globalement 30% des ressources en eau de surface du Maroc, est drainé par l'oued Sebou qui prend naissance dans le Moyen Atlas et parcourt environ 500 km avant de rejoindre l'océan Atlantique près de Kénitra.

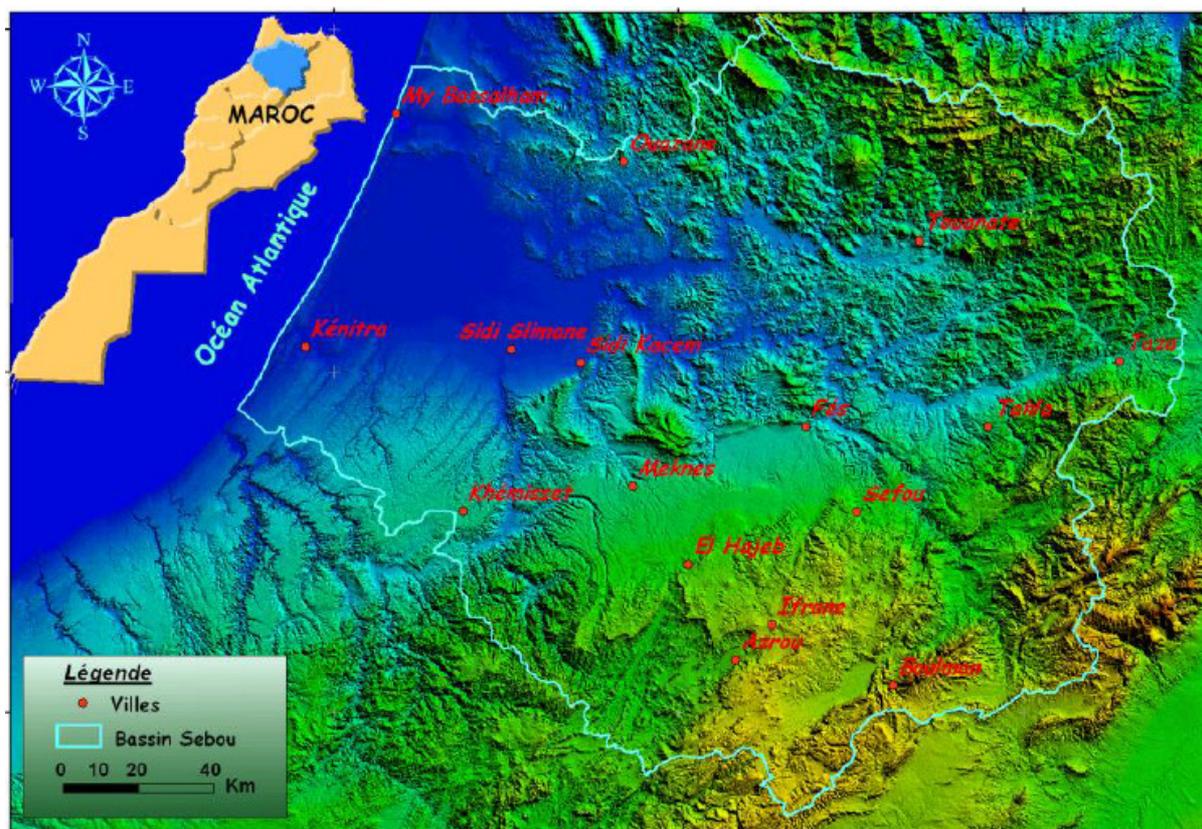


Figure 1 - Carte du bassin du Sebou

Situé au nord-ouest du Maroc, le bassin du Sebou est marqué par un contexte géographique très diversifié :

- Dans la partie amont du bassin, on trouve, au Nord, le massif du Rif s'élevant jusqu'à 2450 m, et au Sud la chaîne du Moyen Atlas ;

- Entre ces deux massifs, dans la région de Fès / Meknès, se situe la plaine du Saïss, et, plus aval, on trouve les affluents rive droite et rive gauche du Moyen Sebou que sont les oueds Ouergha et Beht ;
- Dans la partie la plus avale, le bas Sebou est constitué d'une grande plaine alluviale, la plaine du Gharb, qui s'ouvre largement sur la côte Atlantique.

D'un point de vue géologique, les terrains du Rif sont constitués essentiellement de formations argilo-marneuses imperméables. Au niveau des hauts sommets de l'Ouergha, on rencontre des formations gréseuses.

Les bassins du Gharb, du Saïss et le couloir de Fès-Taza sont à remplissage essentiellement tertiaire et quaternaire perméable. Les deux dernières unités renferment également des formations calcaires du Lias.

Le Beht est constitué par des formations permo-triasiques et primaires imperméables. Le Haut Sebou qui fait partie du domaine atlasique est constitué essentiellement par les calcaires jurassiques perméables.

2.1.2 Climat

Le climat régnant sur l'ensemble du bassin du Sebou est de type méditerranéen à influence océanique et devient continental vers l'intérieur. Il se manifeste par des vents pluvieux de secteur Ouest et des précipitations qui diminuent en s'éloignant de la mer et dans les vallées protégées comme celles du Beht ou du haut Sebou avant d'augmenter rapidement sur les versants du Rif. Ces influences de l'altitude, de la latitude et de l'exposition se combinent pour constituer des microclimats locaux où le froid, le gel, la neige et les pluies d'hiver peuvent s'opposer aux chaleurs et orages d'été.

Ces microclimats se manifestent par :

- Des orages : la région la plus touchée du bassin est le Saïss (17 à 18 jours/an) avec deux périodes propices : la fin de l'été et la fin du printemps. Dans les montagnes, les fréquences sont naturellement plus élevées, le Moyen Atlas étant plus affecté que le Rif.
- De la grêle : dans les régions littorales, la grêle est totalement absente en été. Les collines et les plateaux de l'intérieur sont principalement touchés au début de l'hiver et du printemps. En montagne, le maximum est situé au printemps mais les fortes fréquences se prolongent en été.
- De la neige : Les chutes de neige affectent le bassin pour des altitudes situées au-dessus de 800 m. Ces événements sont enregistrés entre novembre et mars (le Moyen Atlas et le Haut Rif).

2.1.2.1 Précipitations

Les précipitations annuelles moyennes sur l'ensemble du bassin du Sebou, calculées sur la période 1973-2008, sont de 600 mm environ (640 mm sur la période 1939-2008). Les valeurs minimales, comprises entre 400 et 550 mm sont observées sur les bassins du Haut Sebou, puis du Moyen Sebou (région de Fès, oued Rdat, oued R'dom, oued Beth). Elles sont légèrement supérieures (500 à 600 mm) en bordure côtière et dépassent très largement ces valeurs en zone de relief (700 à 900 mm sur le Moyen Atlas à Ifrane, 1 000 à 1 500 mm sur les reliefs du Rif (bassin supérieur de l'oued Ouergha).

2.1.2.2 Températures

En hiver, les épisodes froids et périodes tièdes ou même chaudes alternent, mais les températures minimales basses ne sont jamais absentes. Ces températures basses subissent des variations spatiales traduites par des gelées rares à Meknès (protégée par sa position en cuvette) et des gelées plus nombreuses à Fès. Enfin, Taza située sur le flux d'air continental, apparaît particulièrement touchée.

En été, la température se caractérise par deux types de comportement, un beau temps à températures maximales élevées ou modérées mais avec un refroidissement nocturne et un temps chaud aux températures très fortes sans refroidissement nocturne appréciable.

Les températures sont maximales en juillet et août et minimales en janvier. Les températures moyennes annuelles varient suivant l'altitude et la continentalité entre 10 et 20°C.

2.1.2.3 Evaporation

L'évaporation potentielle moyenne est assez forte dans le bassin. Elle varie entre 1600 mm sur la côte et 2000 mm vers l'intérieur. Elle est maximale en juillet – août avec près de 300 mm/mois et minimale en décembre – janvier avec moins de 50 mm/mois. Sur la côte et le centre du bassin, les fortes températures d'été et la quasi absence des précipitations significatives pendant cette période, expliquent l'évaporation élevée dans le bassin versant (1500 mm sur la côte et 2000 mm/an vers l'intérieur du bassin), justifiant des besoins unitaires en eau d'irrigation importants.

2.1.3 Environnement naturel

2.1.3.1 Lacs naturels et zones humides

Parmi les divers types de zones humides présents dans le bassin de Sebou, on peut distinguer :

- Des lacs naturels permanents, concentrés essentiellement dans le Moyen Atlas et atteignant pour le plus grand 300 ha environ de superficie et près de 40 m de profondeur (Aguelmam Sidi Ali).
- Un grand nombre de zones humides temporaires localisées surtout en bioclimats semi-arides et subhumides (Daya de la subéraie de Maamora, Dayas du Gharb). La durée de mise en eau est comprise entre 4 et 11 mois, débutant en général dans la seconde moitié de l'automne avec les premières pluies, parfois même plus tardivement.
- Des cours d'eau dont les chaînes montagneuses en constituent des châteaux dont le plus important est le Moyen Atlas, qui donne naissance aux trois principaux cours d'eau du pays dont le Sebou.
- Des estuaires dont les plus importants au Maroc est celui de l'Oued Sebou.
- La lagune de Merja Zerga, le lac côtier de Sidi Bou Ghaba, les lagunes et les fameuses merjas du Gharb drainées presque en totalité.
- De nombreuses sources, connues pour leur fraîcheur et la stabilité de leur température. Elles sont les plus abondantes au Moyen Atlas et au Rif.
- Les lacs de barrages et les petits plans d'eau piscicoles représentent une bonne proportion des eaux lacustres du Sebou.

2.1.3.2 Forêt

La forêt représente une richesse naturelle importante. Elle couvre une superficie totale de près de 1.200.000 ha et elle est constituée principalement de chênes, de cèdres, de thuya et de matorrals. En plus de son rôle d'espace de pâturage et de gisement de bois de feu pour les populations riveraines, la forêt participe de manière significative à la stabilisation des terres et par conséquent à la réduction de l'érosion et de l'envasement des retenues de barrages.

2.1.4 Population

Le Bassin du Sebou est le deuxième bassin le plus peuplé du royaume, il compte 6,2 millions d'habitants, soit 21,3% du total de la population marocaine.

Sa population augmente plus rapidement que la moyenne nationale, avec un Taux d'accroissement moyen interannuel entre 1994 et 2004 de 2,0% contre 1,4% pour le Maroc. La population atteindra 7.8 millions d'habitants en 2020 et 9 millions d'habitants en 2030.

Le taux d'urbanisation reste sensiblement inférieur à la moyenne nationale (taux d'urbanisation de 49% contre 55% au niveau national). Le nombre de centres urbains est de 74 dont les plus importants sont Fès (près de 1 millions d'habitants) et Meknès (700 000 habitants).

2.1.5 Activités économiques

Le bassin du Sebou dispose d'une économie agricole et industrielle qui contribue de façon importante à l'économie nationale.

2.1.5.1 Agriculture

Le bassin du Sebou est une des régions à vocation agricole les plus importantes du Maroc, avec près de 20% de la surface agricole utile irriguée (soit 357 000 ha), et 20% de la SAU du Maroc (soit 1 800 000 ha).

L'occupation des sols est relativement très diversifiée avec une dominance des céréales (60%), le reste est occupé par de plantes fruitières (14.4 %) , légumineuses (6.6 %) , cultures industrielles -betterave et canne à sucre- (4.2 %) , cultures oléagineuses (3.6 %) , cultures maraichères (3.1 %) , cultures fourragères (1.7%).

2.1.5.2 Industrie

Le secteur industriel est très développé dans le bassin du Sebou, en particulier en agro-alimentaire (huilerie, sucrerie), cuir et textile ; c'est-à-dire des activités demandeuses en eau.

Agroalimentaire : Il y a 200 huileries importantes, produisant 120.000 tonnes d'huiles d'olives et 70 000 tonnes d'huiles végétales, ce qui représente plus de 65% de la production nationale. 184 000 tonnes de sucre est produit par an dans le bassin, ce qui représente la moitié de la production nationale.

Cuir et Textile : L'industrie du cuir et du textile est très développée dans le bassin. La région est riche en tanneries, elles sont réparties dans les villes de Fès, Meknès, Kenitra, et produisent 60% de la production nationale. Elles sont une cause importante de pollution des oueds dans la partie aval du Sebou.

2.1.5.3 *Tourisme*

Le potentiel touristique est constitué des villes impériales (Fès et Meknès), des zones de montagne, des sources thermales et des plages. L'activité touristique a renoué avec la croissance notamment grâce à la mise en place de liaisons aériennes directes reliant Fès à d'autres capitales européennes.

2.2 **Zone du Projet**

2.2.1 **Cadre physique**

2.2.1.1 *Géographie*

Le Projet s'étend du site du barrage de Mdez (en cours de construction) à la Plaine du Saïss, qu'il traverse entièrement. Environ 150 km vont être parcourus par la conduite de transfert d'eau prévue par le Projet et peuvent être séparés en deux zones géographiques très différentes (voir la Figure 1) :

- Les 60 premiers kilomètres (du barrage de Mdez jusqu'à l'entrée de la Plaine du Saïss) traversent un paysage relativement uniforme de collines vallonnées de moyenne altitude (750 à 450 m). Le paysage est très ouvert : les zones propices ont été converties à un usage agricole, tandis que l'usage pastoral domine dans les autres zones. Les densités de population sont faibles.



Picture 1 – Paysages typiques des 60 premiers kilomètres du transfert, à usage pastoral (gauche) ou agricole (droite)

- Les 90 kilomètres suivants traversent la Plaine du Saïss : le relief est beaucoup moins marqué ; le milieu a été transformé, essentiellement pour l'exercice de l'activité agricole, et les densités de population et d'infrastructures sont beaucoup plus élevées. En plus de nombreux villages et bourgs, on note la présence de deux grandes villes aux extrémités Est et Ouest de la Plaine du Saïss : Fès et Meknès, reliées par une autoroute qui traverse la Plaine dans sa plus grande longueur.



Picture 2 – Exploitation agricole dans la Plaine du Saïss.



Picture 3 – Réserve d'eau de surface construite par un exploitant dans la Plaine du Saïss pour pallier le manque d'eau.

2.2.1.2 Eaux de surface

Les apports en eau moyens annuels de la zone d'action de l'Agence de bassin hydraulique du Sebou s'élèvent à 5 560 Mm³ par an, soit 887 m³/hab en moyenne. Le bassin du Sebou est largement excédentaire mais doit faire face à une grande variabilité des apports en eau, temporaire mais aussi spatiale qui peuvent varier dans un rapport de 1 à 20.

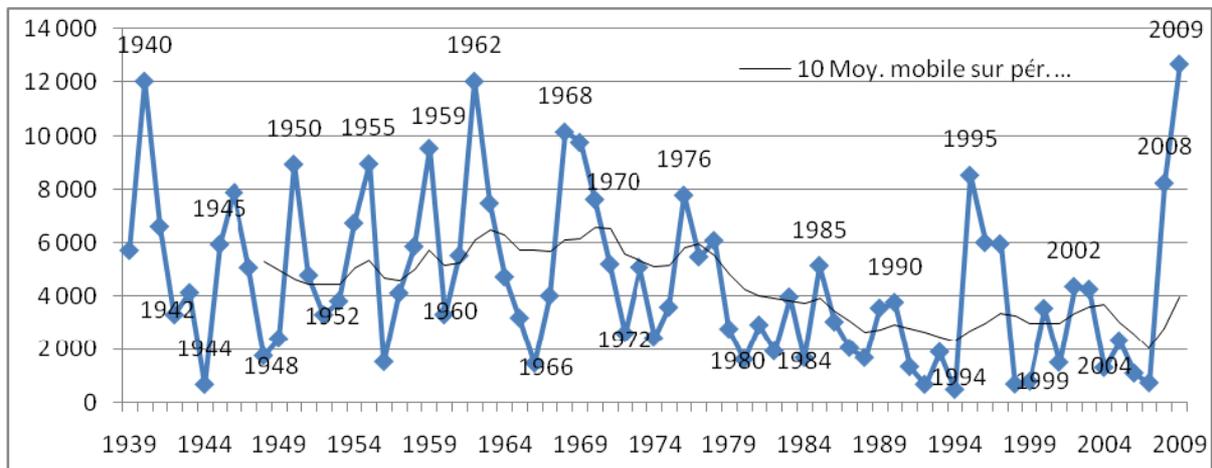


Figure 2 - Evolution des apports en eau de surface du bassin du Sebou (Mm³/an)

Les apports moyens de la rivière M'Dez au site du barrage en cours de construction est de 137 Mm³ par an, correspondant à un débit moyen de 4.3 m³/s. La Plaine du Saïss elle-même est drainée par de multiples oueds et sources dont le débit total moyen est de l'ordre de 2.7 m³/s (87 Mm³/an).

2.2.1.3 Eaux souterraines

Le bassin du Sebou fait partie des bassins les plus riches en eau souterraine du Maroc. Ses ressources mobilisables (1020 Mm³) représentent environ 25% du potentiel mobilisable du

Maroc. Les ressources en eau souterraines du bassin du Sebou sont contenues dans plusieurs nappes, dont les plus importantes sont :

- la nappe de Dradère-Souière ;
- la nappe de la Mamora ;
- la nappe du Gharb ;
- la nappe de Bou Agba ;
- les nappes du bassin du Fès-Meknès (phréatique et profonde) qui correspondent à la plaine du Saïss;
- les nappes du couloir de Fès-Taza;
- les nappes du Causse du Moyen Atlas;
- la nappe du Moyen Atlas plissé.

Le tableau ci-après indique le bilan moyen des nappes sur la période 1939-2002. On notera que les valeurs négatives (nappes en déficit) signifient que ces nappes ont des sorties d'eau supérieures aux entrées, en général à cause de prélèvements excessifs, qui entraînent une baisse continue de leur niveau.

Nappe	Entrées	Sorties				Bilan
		Prélèvements	Oueds et sources	Abouchement	Total	
Moyen Atlas plissé	286	20	266		286	0
Couloir Fès-Taza	157	13	48,5	95	157	0
Taza	13	12		8	19	-6,6
Moyen Atlas Tabulaire	691	74	454	162	691	0
Fès-Meknès (Plaine de Saïss)	242	260	82		342	-100
Gharb	224	248		13	261	-37
Maamora	160	117	7	48	172	-12
Dradère – Souiere	111	22	20	69	111	0
Bouagba	3	4			4	-1
Total net	1579	769	878	89	1737	-157

Table 1 - Bilan des ressources en eau souterraines en Mm3/an

Les prélèvements directs sont de 769 Mm3/an dont 22% pour l'alimentation en eau potable, et 78 %, pour l'Irrigation Privée notamment. Les nappes les plus sollicitées sont celles de :

- Fès-Meknès (Plaine du Saïss): déficit de 100 Mm3/an
- Gharb : déficit de 37 Mm3/an
- Maamora : déficit de 12 Mm3/an

Le bilan « eau souterraine » global du bassin est donc déficitaire d'un volume d'environ de 157 Mm3/an. Le déficit de 100 Mm3/an de la nappe de Fès-Meknès est la principale cause de ce déficit. Ce déficit explique la baisse continue, depuis plusieurs années, du niveau des aquifères, très importante pour la nappe de Fès-Meknès qui alimente la Plaine du Saïss en eau souterraine :

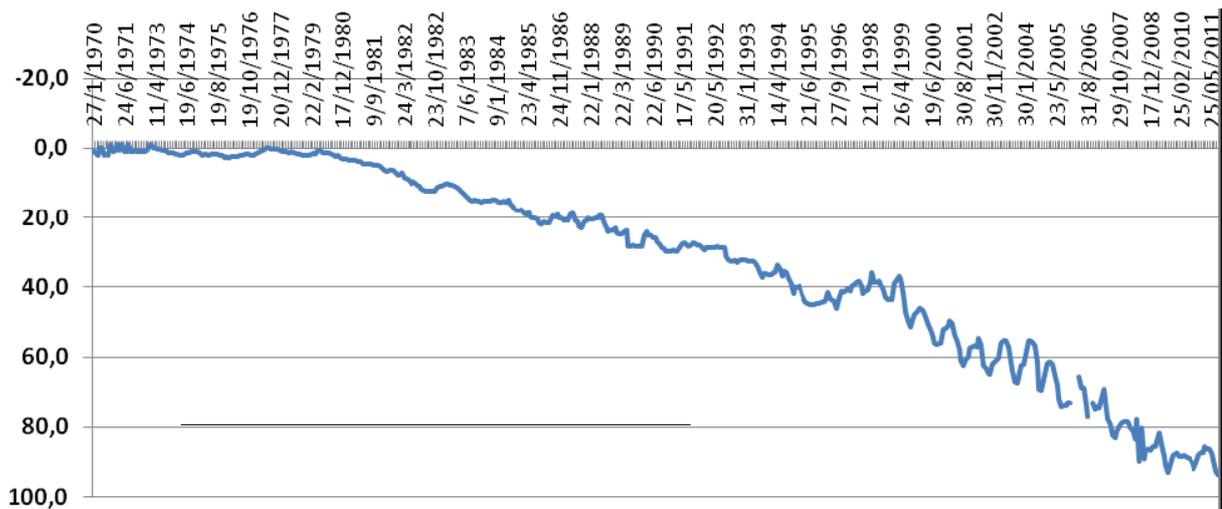


Figure 3 – Piézométrie de la nappe de Fès-Meknès (Plaine du Saïss)

2.2.2 Zones protégées

L'étude des aires protégées du Maroc menée en 1996 a permis l'élaboration d'un réseau qui regroupe aujourd'hui 10 parcs nationaux, 20 sites RAMSAR, 3 réserves de biosphère et 160 Sites d'Intérêts Biologique et Ecologique (SIBE) représentatifs sur le plan bioécologique de zones à écosystèmes remarquables, à forte concentration d'espèces végétales et/ou animales endémiques rares ou menacées, ou à indice de biodiversité élevé. La superficie totale de ces SIBE est de 1.080.000 hectares.

Les zones protégées les plus proches du Projet sont décrits ci-après, par ordre de distance avec la zone du Projet:

- Le SIBE Dwiyate (200 ha) est une zone humide artificielle située à l'extrémité nord de la plaine du Saïss, sur la rive gauche de l'Oued Fès, dans une dépression où se rencontrent les plus basses altitudes du Saïss. Elle est caractérisée par la présence d'une belle phragmitée, de *Ruppia maritima* et de *Scirpus maritimus*. Ce SIBE a aussi un statut reconnu internationalement de Site d'Importance pour les Oiseaux: la nature protégée du site- c'est un 'Domaine Royal' sans accès public- fait que les oiseaux ne sont pas dérangés ce qui est un élément essentiel pour les oiseaux migrateurs sauvages ainsi que pour les autres espèces. Environ 180 espèces ont été identifiées dont 80 sont des nicheurs potentiels ou confirmés.
- Jbel Zerhoun est un autre Site d'Importance pour les Oiseaux (11000 ha) situé 10 km au Nord de la Plaine du Saïss. Le site est constitué de collines boisées situées au-dessus de la ville de Moulay Idriss. Jbel Zerhoun est une zone de première importance pour les espèces reproductrices telles que *Falco naumanni*. Plus de 200 couples de cette colonie qui se niche dans les falaises installe ses nids dans les ravins de Jbel Zerhoun et autour de la ville fortifiée de Moulay Idriss.
- Le SIBE El Aderj (6000 ha), situé 15 km à l'Est du barrage de Mdez et dans la partie amont de son bassin versant : C'est une vallée de terrains calcaires, au piémont Sud-ouest de Jbel Ich ou Anou (2000 m). Il s'agit d'un terrain très

vallonné et constitué de microreliefs successifs qui lui confèrent une grande diversité d'aspect. Ce SIBE se caractérise par des formations pures ou en mélange à base de *Tetraclinis articulata* qui est l'un des meilleurs peuplements du Maroc et *Juniperus phoenicea* qui est aussi l'un des meilleurs peuplements du Maroc, auxquelles succèdent en altitude la châenaie verte et la cédraie.

- Le SIBE Jbel Tichoukt (12500 ha), situé à 20 km au Sud du barrage de Mdez et dans la partie amont de son bassin versant : Il s'agit d'un chaînon anticlinal étiré SW-NE du Moyen-Atlas plissé. Ce SIBE a aussi un statut reconnu internationalement de Site d'Importance pour les Plantes: Le Jbel culmine à 2787m avec une ligne de crête qui se maintient au-dessus des 2400 m sur la plupart de sa longueur. Parmi les écosystèmes on peut trouver la Cédraie, Châenaie verte, Xérophytaie, Juniperaie à *Juniperus communis*, de nombreuses plantes endémiques et un cortège faunistique assez remarquable et finalement une zone humide dulçaquicole à configuration tropicale.
- Le SIBE Barrage Idriss Premier (5700 ha), situé 22 km au Nord-Est de Fès. C'est un grand lac de barrage sur l'oued Inawen, mis en eau en 1973. Il est allongé E-W sur environ 16km. Ses versants sont constitués de collines marneuses cultivées et sans végétation naturelle. Ses bords sinueux montrent par endroits (amont surtout) des marges vaseuses ou graveleuses sans macrophytes. L'intérêt principal du site est lié à la quarantaine d'espèces d'oiseaux qui y résident en hivernage. C'est un site reconnu internationalement comme Site d'Importance pour les Oiseaux.
- Le Parc National d'Ifrane (125 000 ha) est situé une quarantaine de kilomètres au Sud de la Plaine du Saïss. Le Parc est l'un des onze sites candidats du réseau "Emerald", c'est aussi un site reconnu internationalement comme Site d'Importance pour les Oiseaux et Site d'Importance pour les Plantes.

Parmi tous ces sites, le SIBE de Dwiyaate est le seul qui soit en contact avec la zone du Projet (en l'occurrence la plaine du Saïss). Le SIBE Barrage Idriss Premier est le seul qui sera influencé par le transfert d'eau, dans la mesure où les eaux du Mdez s'écoulent vers le barrage Allal Al Fassi à l'aval, dont une partie des eaux sont à leur tour transférées vers le barrage Idriss Premier pour les besoins de la production électrique. Aucun des autres sites n'est en contact avec la Plaine du Saïss ou avec le tracé prévu du transfert d'eau. Il n'y a aucune zone protégée ou reconnue internationalement le long de l'Oued Sebou à l'aval du barrage de Mdez.

2.2.3 Biodiversité hors des zones protégées

2.2.3.1 Habitats

Le Projet est situé sur deux régions naturelles distinctes du Maroc: le Moyen Atlas Nord-Oriental (zone du barrage de Mdez et partie amont du transfert) et le Prérif et Moyen Sebou (partie aval du transfert et Plaine du Saïss).

La zone du Projet, du fait de son étendue, parcourt une variété d'habitats de moyenne et basse altitude, présentant des expositions variées. Les habitats aquatiques sont dans la partie

amont limités à des cours d'eau et sources, présentant une ripisylve d'abondance variable. Les grandes étendues d'eau de la Zone du Projet sont artificielles: Barrages Idriss Premier et Allal Al Fassi, SIBE de Dwiya.

Certains des habitats présentant un intérêt écologiques décrit dans l'Annexe I de la Directive Habitat de l'Union Européenne se rencontrent dans la zone du Projet, par exemple:

- forêts à *Quercus Ilex*
- forêts à *Olea* et *Ceratonia*
- éboulis
- végétation chasmophytique des pentes rocheuses

2.2.3.2 Reptiles et amphibiens

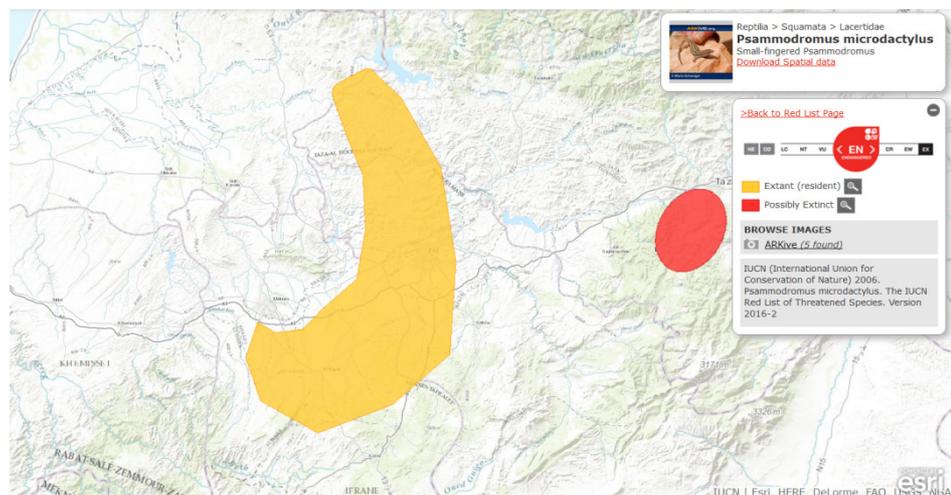
Le Maroc compte 103 espèces de reptiles et amphibiens, dont 34 sont considérées comme rares ou menacées. Quatorze espèces ont été identifiées dans la zone du Projet: ces espèces sont pour certaines liées au milieu aquatique, tandis que d'autres habitent les zones boisées et les prés.

Les espèces répertoriées dans la zone d'étude sont listées dans le tableau ci-dessous:

Ordre / nom commun	nom scientifique	UICN	EU habitat directive
Squamata			
Amphisbène cendré du Maroc	<i>Blanus tingitanus</i>	LC	
Caméléon vulgaire	<i>Chamaeleo chamaeleon</i>	LC	Annex IV
Couleuvre à capuchon	<i>Macrotododon cucullatus brevis</i>	NT	
Couleuvre à collier	<i>Natrix natrix astreptophora</i>	NA	
Lézard d'Andréanszky	<i>Atlantolacerta andreanskyi</i>	NT	
Lézard ocellé d'Afrique du Nord	<i>Lacerta pater tangitana</i>	LC	
Orvet du Maroc	<i>Ophisaurus koellikeri</i>	LC	
Psammodrome microdactyle	<i>Psammodromus microdactylus</i>	EN	
Seps à écailles nombreuses	<i>Chalcides polylepis</i>	LC	
Vipère naine	<i>Vipera monticola</i>	NT	
Caudata			
Salamandre tachetée	<i>Salamandra algira</i>	VU	
Testudines			
Tortue mauresque	<i>Testudo graeca</i>	VU	Annex II & IV
Anura			
Discoglosse peint	<i>Discoglossus pictus scovazzi</i>	LC	Annex IV
Crapaud accoucheur	<i>Alytes obstetricans maurus</i>	NT	Annex IV

Psammodromus microdactylus est la seule espèce considérée comme étant en voie d'extinction par l'UICN: « elle est répertoriée comme menacée car sa zone d'occurrence est inférieure à 5,000 km², sa distribution est très fragmentée, et il y a un déclin continu dans l'étendue et la qualité de son habitat ainsi que le nombre d'individus matures. Elle se trouve dans les zones montagnardes où elle a été observée dans des superficies cultivées, des prairies denses et dans les zones de palmier nain en rase campagne. Nous ne savons pas si cette espèce est présente dans les zones protégées.» (UICN)

La carte ci-contre (source: UICN) montre l'aire de répartition estimée de *Psammodromus microdactylus* dans la zone du Projet. Cette aire couvre les parties Est et Sud de la Plaine du Saïss



2.2.3.3 Mammifères

Les mammifères sont assez présents dans le territoire étudié, quelques espèces ont été rencontrées et d'autres ont été affirmées par des études antérieures.

Les mammifères de grande et moyenne taille sont plus présents à distance de la Plaine du Saïss, dans les milieux ouverts et peu transformés de la partie amont du Projet. Dans la Plaine du Saïss, seuls les petits mammifères (rongeurs, chiroptères) sont significativement présents.

Parmi les 31 espèces de chiroptères présentes au Maroc, 15 espèces peuvent être rencontrées dans la zone du Projet.

Le tableau ci-dessous décrit quelques une des espèces de mammifères présentant un intérêt de conservation et susceptible d'être présentes dans la région d'étude :

Ordre / nom commun	nom scientifique	UICN	EU habitat directive
Chiroptera			
Pipistrelle de Savi	<i>Pipistrellus avii</i>	LC	Annex IV
Grand Rhinolophe fer à cheval	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	LC	Annex II & IV
Petit Rhinolophe fer à cheval	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	LC	Annex II & IV
Rhinolophe Euryale	<i>Rhinolophus Euryale</i>	NT	Annex II & IV
Rhinolophe de Mehely	<i>Rhinolophus mehelyi</i>	VU	Annex II & IV
Murin à oreille échanquée	<i>Myotis emarginatus</i>	LC	Annex II & IV
Murin de Natterer	<i>Myotis nattereri</i>	LC	Annex IV
Petit Murin du Maghreb	<i>Myotis punicus</i>	DD	Annex IV
Pipistrelle commune	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	LC	Annex IV
Pipistrelle de Kuh	<i>Pipistrellus kuhlii</i>	LC	Annex IV
Vespère de Savi	<i>Hypsugo savii</i>	LC	Annex IV
Noctule de Leisler	<i>Nyctalus leisleri</i>	LC	Annex IV
Sérotine commune	<i>Eptesicus serotinus</i>	LC	Annex IV
Minioptère de Schreibers	<i>Miniopterus schreibersi</i>	NT	Annex II & IV
Molosse de Cestoni	<i>Tadarida teniotis</i>	LC	Annex IV
Rodentia			
Ecureuil de Barbarie	<i>Atlantoxerus getulus</i>	LC	

Porc-épic	<i>Hystrix cristata</i>	LC	Annex IV
Carnivora			
Loutre	<i>Lutra Lutra</i>	NT	Annex II & IV
Hyène rayée	<i>Hyaena hyaena barbara</i>	NT	
Chat ganté	<i>Felis lybica</i>	LC	
Genette	<i>Genetta genetta</i>	LC	Annex V

2.2.3.4 Oiseaux

La situation et la géographie du Maroc en font un pays important pour les oiseaux et présentant une avifaune riche. Le pays compte environ 500 espèces d'oiseaux dont la présence est avérée, dont 95 sont considérées comme d' "intérêt patrimonial" par le GREPOM, association la plus active au Maroc pour la conservation des oiseaux.

Le tableau ci-après présente une liste des observés dans les environs de la zone d'étude lors des études d'impact du barrage de Mdez. Cette liste fournit une indication des espèces présentes dans la zone du Projet et n'est pas exhaustive: sur le seul site de Dwiyaat dans la Plaine du Saïss près de 180 espèces ont été identifiées. Il faudrait également ajouter à ces espèces résidentes les espèces migratoires, dont l'identification dans le cadre du Projet n'était pas nécessaire.

Nom commun	nom scientifique	UICN	EU birds directive
Tadorne casarca	<i>Casarca ferruginea</i>	LC	
Milan royal	<i>Milvus milvus</i>	NT	Annex I
Aigle de Bonelli	<i>Aquila fasciata</i>	LC	
Aigle royal	<i>Aquila chrysaetos</i>	LC	Annex I
Percnoptère d'Egypte	<i>Neophron percnopterus</i>	EN	Annex I
Gypaète barbu	<i>Gypaetus barbatus</i>	NT	Annex I
Vautour fauve	<i>Gyps fulvus</i>	LC	Annex I
Faucon pèlerin	<i>Falco peregrinus</i>	LC	Annex I
Faucon hobereau	<i>Falco subbuteo jugurtha</i>	LC	
Courvite isabelle	<i>Cursorius cursor</i>	LC	Annex I
Ganga unibande	<i>Pterocles orientalis</i>	LC	Annex I
Pigeon colombin	<i>Columba oenas</i>	LC	Annex II B
Hibou grand-duc ascalaphe	<i>Bubo ascalaphus</i>	LC	
Rollier d'Europe	<i>Coracias garrulus</i>	NT	Annex I
Pic vert de Levallant	<i>Picus vaillantii</i>	LC	
Pic épeiche	<i>Dendrocopos major maurit.</i>	LC	
Alouette hausse-col de l'Atlas	<i>Eremophila alpestris atlas</i>	LC	
Bergeronnette grise	<i>Motacilla alba subpersonata</i>	LC	
Accenteur alpin	<i>Prunella collaris</i>	LC	
Grimpereau des jardins	<i>Certhia brachydactyla maurit.</i>	LC	
Cincla plongeur	<i>Cinclus cinclus minor</i>	LC	
Grosbec casse-noyaux	<i>Coccothraustes coccothraustes</i>	LC	
Bouvreuil à ailes roses	<i>Rhodopechys sanguinea aliena</i>	LC	
Bec croisé	<i>Loxia curvirostra poliogyna</i>	LC	
Choucas des tours	<i>Corvus monedula spermologus</i>	LC	Annex II B
Rougequeue noir	<i>Phoenicurus ochruros</i>	LC	
Rubiette de Moussier	<i>Phoenicurus moussieri</i>	LC	
Merle noir	<i>Turdus merula mauritanicus</i>	LC	Annex II B
Grive draine	<i>Turdus viscivorus deichleri</i>	LC	Annex II B
Mésange noire	<i>Parus ater atlas</i>	LC	
Sittelle torchepot	<i>Sitta europea atlas</i>	LC	

Rougequeue à front blanc	<i>Phoenicurus phoenicurus</i>	LC	
Gobemouchenoir	<i>Ficedula hypoleuca speculigera</i>	LC	
Merle bleu	<i>Monticola solitarius</i>	LC	
Merle de roche	<i>Monticola saxatilis</i>	LC	
Traquet motteux de Seebohm	<i>Oenanthe oenanthe seebohmi</i>	LC	
Fauvette grissette	<i>Sylvia communis</i>	LC	

2.2.3.5 Faune aquatique

Dans la zone d'étude, le réseau des sources et des cours d'eau abritent des espèces caractéristiques des eaux douces du moyen atlas. Les populations de poissons ont été largement impactées par les activités socio-économiques et les développements hydro-agricoles des dernières.

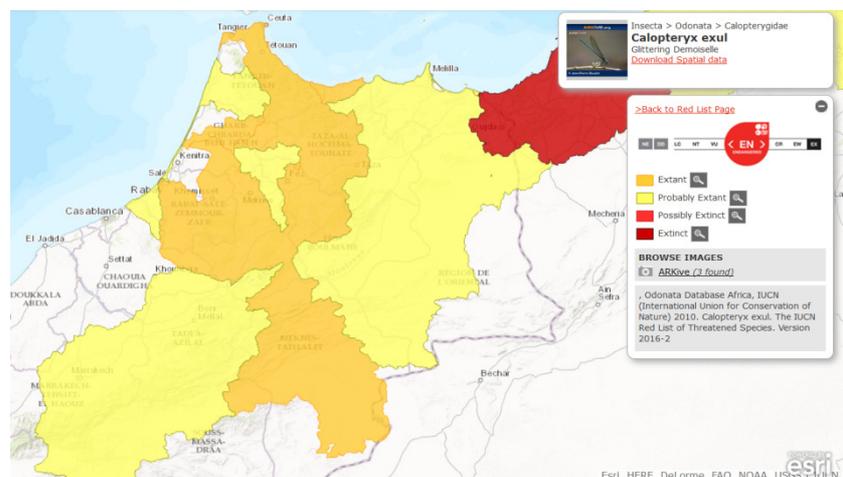
Dans les cours d'eau permanents, on note principalement la présence de plusieurs espèces du genre barbus et de cyprinidés dont aucune n'est protégée.

La région naturelle du Moyen Atlas Nord-Oriental (partie amont du Projet) abrite 3 espèces aquatiques rares ou menacées. Ces espèces sont toutes des macro-invertébrés et sont associées essentiellement à des sources et cours d'eau rapides (Wads El Bared, Souf Ou Lot, Chegg El Ard et Chouf Cherg) de l'amont des bassins versants et à des grottes (eaux phréatiques). La plus sensible (considérée comme "menacée") est *Rhithrogena ayadi*, une éphémère inféodée aux cours d'eau froids/frais et rapides (torrents...). Aucune des espèces aquatiques sensibles de cette région n'est liée à la zone du Projet.

La région naturelle du Prérif et Moyen Sebou (partie aval du Projet) abrite également 4 espèces aquatiques rares ou menacées. Toutes sont des macro-invertébrés. Ces espèces sont associées essentiellement à des cours d'eau chauds et à des sources rapides et chaudes (thermales): il s'agit de deux diptères (*Parydra flavitarsis* et *Hydrellia armata*), d'une Anodate (*Calopteryx exul*, listée EN par l'UICN) et d'un bivalve (*Unio tifleticus*).

Les sites sensibles dans la zone du Projet sont les résurgences de la Plaine du Saïss ainsi que le Plan d'eau de Dwiyaate qui bénéficie d'un statut de protection (voir chapitre 2.2.2). Le Projet n'est pas susceptible d'impacter directement ces sites.

La carte ci-contre (source: UICN) montre l'aire de répartition estimée de *Calopteryx exul* qui, au-delà de la zone du Projet, couvre une large portion du Nord-Maroc. L'assèchement des cours d'eau, du au changement climatique et aux activités agricoles, est une des principales menaces pour cette espèce.



2.2.3.6 Flore

L'état actuel de l'inventaire de la macroflore du Maroc compte près de 4500 espèces de plantes vasculaires. Les essences présentes dans la zone amont du Projet sont influencées par l'altitude et l'exposition des terrains, la proximité de cours d'eau et les activités humaines qui en de nombreux endroits ont déterminé la présence de certaines espèces (e.g. culture d'olivier) ou l'absence d'autres (culture intensive, pâturage, prélèvement de bois de chauffe...).

Le tableau suivant présente une liste non-exhaustive des espèces que l'on rencontre typiquement dans la zone amont du Projet:

Ordre / nom commun	nom scientifique	UICN	EU habitat directive
Arecales			
Palmier nain	<i>Chamaerops humilis</i>	NA	
Pinales			
Cyprès de l'Atlas	<i>Tetraclinis articulata</i>	LC	
Oxycèdre	<i>Juniperus oxycedrus</i>	LC	
Pistachier lentisque	<i>Pistacia lentiscus</i>	LC	
Fabales			
Caroubier	<i>Ceratonia siliqua</i>	NA	
Fagales			
Chêne vert	<i>Quercus ilex</i>	NA	
Lamiales			
Romarin	<i>Rosmarinus officinalis</i>	NA	
Thym <i>munbyanus</i>	<i>Thymus munbyanus</i>	NA	
Violales			
Ciste <i>libanotis</i>	<i>Cistus libanotis</i>	NA	
Ciste de Crête	<i>Cistus villosus</i>	NA	
Fumana à feuilles de thym	<i>Fumana thymifolia</i>	NA	
-	<i>Helianthemum cinereum</i>	NA	
Cyperales			
Ampélodesme de Mauritanie	<i>Ampelodesmos mauritanica</i>	NA	
Brachypode rameux	<i>Brachypodium ramosum</i>	NA	
Laîche de Haller	<i>Carex halleriana</i>	NA	
Alfa	<i>Stipa tenacissima</i>	NA	
Scrophulariales			
Globulaire buissonnante	<i>Globularia alypum</i>	NA	
Oléastre	<i>Olea oleaster</i>	NA	
Filaire à large feuille	<i>Phillyrea latifolia</i>	NA	
Ericales			
Arbousier commun	<i>Arbutus unedo</i>	NA	

A l'approche de la Plaine du Saïss et à l'intérieur de celle-ci, l'influence de l'activité humaine se fait encore plus sentir: les essences d'altitude sont moins présentes, et l'on trouve à l'extérieur des zones céréalières, maraîchères et arboricoles (rosacées, agrumes) une variété d'espèces natives ou introduites utilisées à des fins ornementales ou de brise-vent: *Cupressus* sp., *Pinus* sp., *Salix* sp., *Populus* sp. and *Tamarix* sp.

2.2.4 Population et activités socio-économiques

2.2.4.1 Population

La population totale de la Plaine du Saïss est estimée à environ 500 000 habitants, auxquels s'ajoutent les populations urbaines de Fès (1 120 000 habitants) et Meknès (650 000 habitants). La population est en croissance estimée entre 3 et 5% par an.

La population dans la zone amont du Projet est de faible densité. Il n'y a pas de grosse agglomération le long du tracé du transfert. La part des personnes de langue Tamazight parmi la population peut être important dans certaines de ces zones du Moyen-Atlas.

2.2.4.2 Infrastructures de base

La zone est desservie en eau et électricité. L'assainissement collectif n'est pas disponible dans tous les villages. Le réseau routier est de bonne qualité. Le réseau routier est très bon, avec notamment une autoroute reliant Fès à Meknès.

L'image satellitaire ci-dessous illustre l'occupation du sol dans la Plaine du Saïss: zones arboricoles (champs "tachetés" au premier plan), parcelles agricoles de dimensions diverses, réservoir d'eau pour pallier le manque d'eau (carré sombre au centre de l'image), villages et bourgs, et finalement l'autoroute dont le tracé traverse l'image.

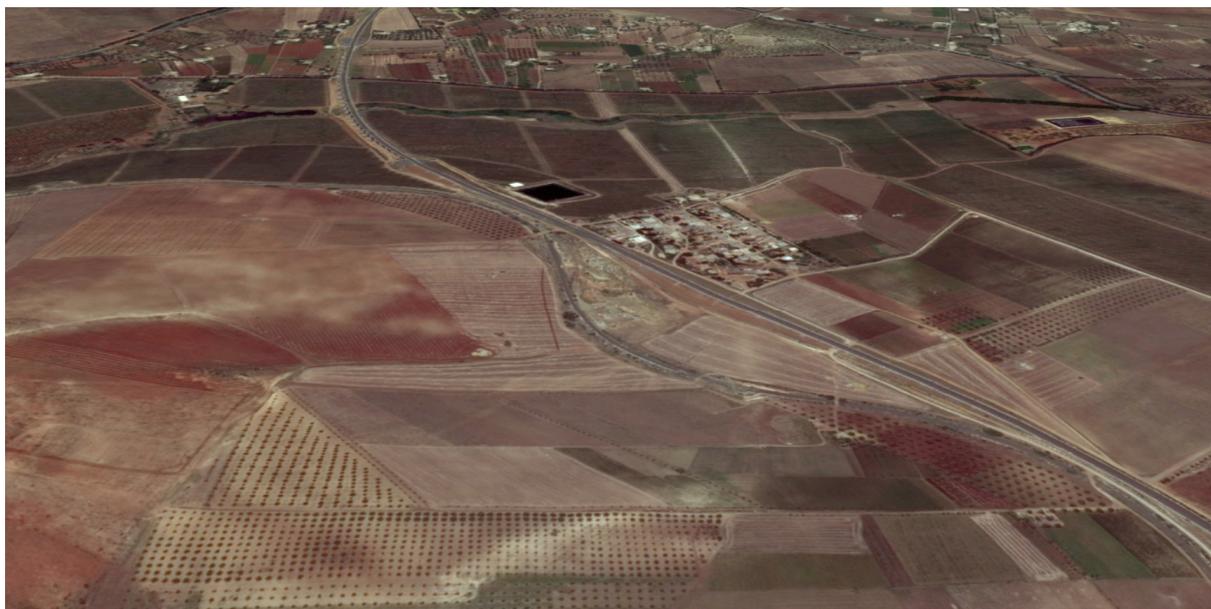


Figure 4 - Vue typique de la Plaine du Saïss (source: Google Earth, June 2016)

En matière d'infrastructure sanitaire, la zone du projet est assez bien dotée puisque chaque commune dispose d'au moins un centre de santé. La ville de Fès et la ville de Meknès disposent chacune d'environ 2500 lits d'hôpitaux.

L'éducation est assurée par un réseau de plus de 300 établissements scolaires. La ville de Meknès a une université. La ville de Fès compte trois universités, dont l'université Al Quaraouiyine (fondée en 859, la plus ancienne université du monde) et l'université Euro-

Méditerranéenne de Fès (créée en 2012) qui a pour objectif de promouvoir les échanges, le dialogue interculturel et les partenariats académiques et culturels dans la région Euro-Méditerranéenne ainsi que la formation et la recherche de haut niveau.

La zone d'étude est caractérisée par un taux d'analphabétisme important (50 % et plus), en particulier parmi les populations de plus de 25 ans et pour la population rurale. Les taux d'absentéisme scolaire varient dans la zone d'étude (44 à 72 %) et 67% des enfants ne dépassent pas le stade de l'éducation primaire. Bien que variable dans la province, le taux de scolarisation des filles de 7 à 12 ans est estimé entre 86.7% et 92 %, à comparer à la moyenne nationale de 94%.

Le taux de pauvreté dans la zone d'étude atteint 21 %, ce qui est supérieur à la moyenne nationale (14.2%). Les niveaux de pauvreté tendent à varier en fonction de la proximité aux centres urbains, avec une pauvreté accrue dans les zones les plus éloignées. Les personnes les plus pauvres seront sensibles aux questions des futurs tarifs de l'eau d'irrigation.

2.2.4.3 Statuts fonciers

La structure foncière de la Plaine du Saïss est caractérisée par la prépondérance de cinq statuts, à savoir, le Melk, le Collectif, le Guiche, le Habous et le Domaine Privé de l'Etat (DPE).

- Le Melk (51% de la superficie globale): est le statut largement prédominant. Il s'agit de la propriété privée de la terre au sens du droit romain (usus, abusus, fructus). Les terres Melk appartiennent à une ou plusieurs personnes qui en ont pleine jouissance.
- La réforme agraire (21%): Il s'agit de terre offerte aux paysans qui la cultivent. C'est une redistribution des terres de culture. Une réforme agraire peut inclure également des mesures de crédit, des formations, des consolidations de terres.
- Le Collectif (12%): anciennes terres de tribus qui ont été transformées par le législateur (Dahir du 27 avril 1919) en terres « imprescriptibles, inaliénables et insaisissables » appartenant à des groupements ethniques soumis à la tutelle du Ministère de l'Intérieur. Ces terres sont distribuées entre les ayant droits qui n'ont qu'un droit de jouissance, lui-même inaliénable. Les collectivités dotées de la personnalité morale sont propriétaires à titre collectif d'un domaine qui peut être immatriculé et délimité.
- Le Domaine Privé de l'Etat (14%) : ce sont des terres appartenant à l'Etat Marocain. Leur exploitation se fait soit directement par des Sociétés d'Etat, soit, indirectement, par des privés moyennant un bail.
- Les terres Habous et les terres Guiche (2%): Les terres Habous sont des terres léguées par une personne à une fondation religieuse. Les terres Guiche (2%) sont des terres relevant du domaine privé de l'Etat, concédées en jouissance à des tribus en contrepartie de services militaires rendus.

2.2.4.4 Activité agricole

L'agriculture est de loin la principale activité économique dans la Plaine du Saïss. Le tableau ci-dessous présente la répartition des terres par classe d'exploitation suite aux études réalisées dans le cadre du Projet.

Classes de taille	Nombre des exploitations	Nombre des exploitations %	Superficies (ha)	Superficies %	SAU exploitation moyenne (ha)
< 5 ha	944	13%	2484	5%	2,6
5 - 15 ha	5309	74%	32290	65%	6,1
> 15 ha	904	13%	14903	30%	16,5
Total	7157	100%	49677	100%	6,9

Tableau 1 - Répartition des terres par classe d'exploitation (en ha)

En analysant le plan de culture de la zone d'étude, il ressort que :

- Les cultures maraîchères détiennent la première place devant l'arboriculture et occupent 44% de la superficie totale. Les plus dominantes au niveau de la zone d'étude sont la pomme de terre et l'oignon.
- L'arboriculture occupe 39% de la SAU totale ; Elle est dominée par les rosacées et l'olivier.
- La troisième place est partagée entre les cultures fourragères (7%) et les céréales (7%) en détenant 14% de la superficie globale. Le bersim est la culture la plus dominante en occupant 45% de la superficie fourragère, tandis que le blé est le plus prépondérant par rapport aux céréales en occupant 84% des superficies céréalières.
- Les légumineuses sont pratiquées dans 2% des superficies agricoles utiles avec une dominance des fèves.
- Les cultures industrielles occupent 1% de la superficie totale de la zone d'étude. La culture de Tabac qui était la principale culture industrielle de la zone. Les superficies occupées par la culture du Tabac ont connu une forte régression au profit d'autres cultures notamment la Tomate industrielle.

L'analyse de la situation de l'occupation du sol montre un assolement équilibré et une intensification assez moyenne de la production puisque le taux d'intensification cultural ne dépasse guère les 100 % pour l'ensemble de la zone d'étude. Ce taux témoigne d'une sous utilisations des potentialités agro-pédologiques de la plaine de Saïss, causé par la limite des disponibilités réelles en eau d'irrigation.

3 DESCRIPTION DU PROJET

3.1 Objectif du Projet

L'objectif du Projet est de répondre au déficit hydrique de la Plaine du Saïss par un apport d'eau de surface d'un volume équivalent et provenant du bassin du Sebou (la Plaine du Saïss elle-même se situe dans le bassin du Saïss).

Le déficit annuel moyen en eau de la nappe Fès-Meknès au cours des dernières années a été estimé à 100 Mm³ (voir chapitre 2.2.1.3) et est du à l'utilisation de la nappe pour l'irrigation de la Plaine du Saïss. Le transfert en eau à partir du barrage de M'Dez en cours de construction a été retenu pour les raisons suivantes :

- La ressource moyenne disponible à partir du M'Dez permet un transfert moyen équivalent au déficit observé, à savoir 100 Mm³ ;
- La construction du barrage M'Dez permet de disposer d'une source d'eau de surface régulée de façon interannuelle ;
- La situation du barrage M'Dez permet un transfert entièrement gravitaire des eaux de surface vers la Plaine du Saïss.

La solution du transfert à partir du réservoir de M'Dez a été sur cette base considérée comme une solution adaptée pour atteindre l'objectif de sauvegarde la nappe phréatique Fès-Meknès et de sauvegarde l'activité agricole de la Plaine du Saïss.

3.2 Barrage M'Dez

Le barrage de M'Dez, en cours de construction, ne fait pas partie du Projet à proprement parler, mais il en constitue le point de départ. Le barrage formera en effet à la fin de sa construction le réservoir d'eau d'où débutera le transfert vers la Plaine du Saïss financé dans le cadre du Projet.

Le M'Dez est une des rivières qui forment le Sebou. La construction du barrage a été envisagée de longue date par l'Etat Marocain et a été accélérée suite aux crues catastrophiques de 2008-2010 qui ont affectées le bassin du Sebou.

D'un coût global de l'ordre de 150 millions d'Euros, la construction du barrage est en cours et est financée par le ministère délégué chargé de l'Eau. Le barrage M'Dez a été principalement conçu comme un ouvrage de protection contre les crues : il est en particulier dimensionné pour pouvoir retenir des crues semblables à celles de 2008-2010 : la capacité de sa retenue, 700 millions m³, en fera le huitième du pays en termes de taille. Cette grande dimension permettra la protection des zones aval contre les inondations mais sera également utilisée pour l'amélioration du volume régularisé au niveau du haut Sebou. Le barrage M'Dez permettra en effet de régulariser un volume annuel de l'ordre de 196 millions de m³ destiné principalement à la sauvegarde de la nappe de Saïss.

Le barrage est d'une hauteur sur fondation de 109 m et d'une longueur en crête 320 m. Il est prévu que l'ouvrage soit achevé au plus tôt en 2018.

Les principales caractéristiques de l'ouvrage sont décrites ci-après :

- Caractéristiques hydrologiques:
- Bassin versant: 3,490 km²
- Pluviométrie annuelle moyenne: 455 mm
- Ecoulement des eaux: 5.000 m³ / s
- Période de retour: 10.000 ans
- Flux de chantier d'inondation: 1.300 m³ / s
- Période de retour: 100 ans
- c) Caractéristiques du réservoir
- Niveau normal: 810 m
- Le plus haut niveau de l'eau: 816 m
- Volume au niveau normal: 700 hm³
- Surface au niveau normal: 27,5 km²
- d) barrage
- Type: couche de béton, barrage en remblai
- Plate-forme: couches alternatives de marnes et de grès
- Hauteur maximale sur fondation: 109 m
- Hauteur maximale sur terrain naturel: 101 m
- Niveau de crête: 819 m
- Longueur de crête: 320 m
- Largeur long crête: 8 m
- Gradient de pente en amont: 1,6H / 1V
- Gradient de pente en aval: 1,6H / 1V
- Volume du barrage: 2,5 Mm³



Picture 4 – Views of the construction site – early 2016: access roads were built, left and right bank abutments were prepared and underground works were ongoing.

3.3 Le projet: transfert d'eau à la plaine de Saïss

Le projet consiste en la construction d'une infrastructure de transfert d'eau de la rivière de M'Dez à la plaine de Saïss.

Le transfert se fera à partir d'une prise agricole implantée en rive droite composée d'un ouvrage d'entonnement, une galerie de transport et d'une chambre de contrôle sous format de puits. Cette prise est arasée à la côte 760 m. La charge d'eau disponible permettra de réaliser une adduction gravitaire et d'alimenter sans recours au pompage une superficie non négligeable avec la pression requise pour l'irrigation localisée.

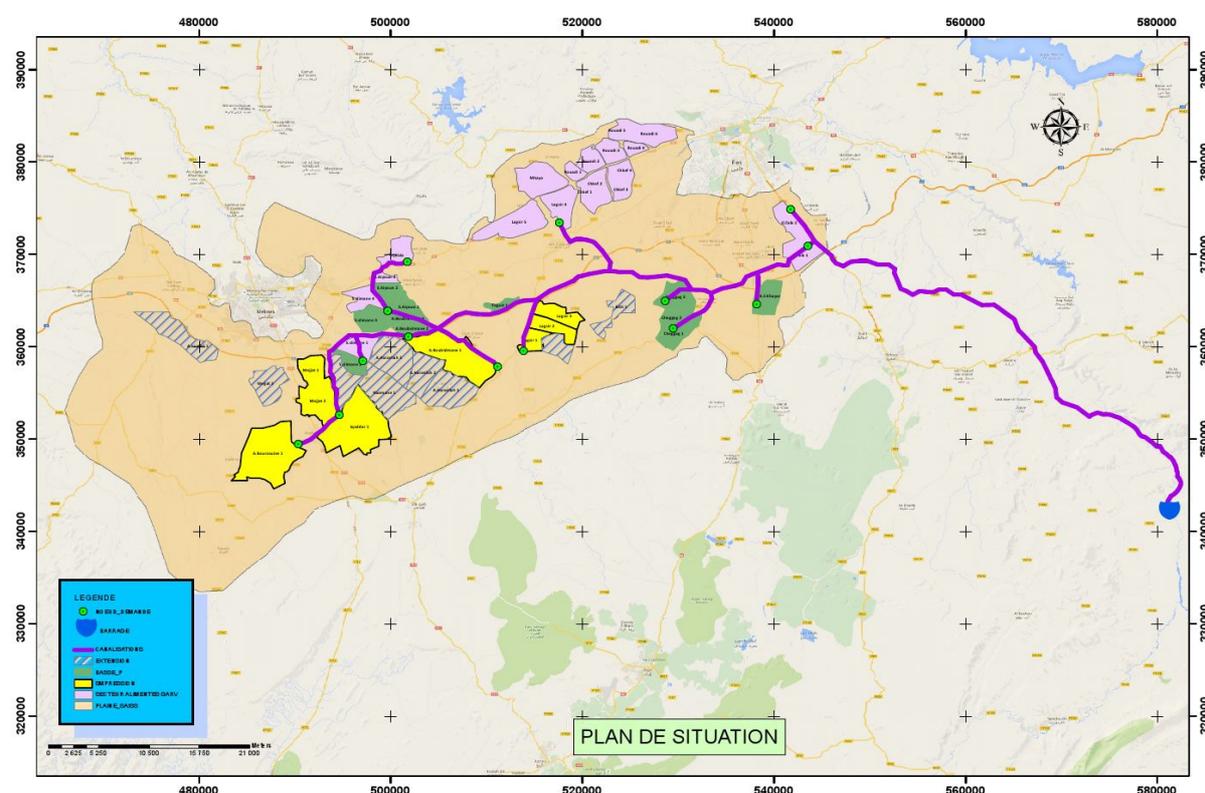


Figure 5 - The proposed development (The Project includes the adductor and the main pipe, represented by a blue line)

Le modèle numérique de terrain de la zone du Projet a mis en évidence au départ de l'adducteur une barrière naturelle, culminant entre 900 et 1100 m, qui se dresse entre le site du barrage et la Plaine du Saïss. Cette analyse a également montré qu'il existait un seul couloir possible pour que l'adduction fonctionne gravitairement en minimisant le linéaire des tronçons en galeries. Pour franchir donc le versant montagneux, le premier tronçon de l'adduction depuis le barrage de M'Dez est prévu dans une galerie en charge. La galerie alimente ensuite une conduite d'adduction gravitaire. Le linéaire des conduites est comme suit :

- Une conduite d'adduction tête-morte mesurant 60 km et transportant l'eau de la prise d'eau du barrage de M'Dez à la conduite d'adduction CA à l'entrée du périmètre irrigué. La conduite d'adduction principale se compose de :
 - Une première section de 17 km avec une conduite d'un diamètre de 3200 mm à partir de la prise d'eau destinée à transmettre un débit maximum de 15 m³ / s, y compris les parties de la galerie totalisant environ 5 km,
 - Une deuxième section de 43 km avec une conduite d'un diamètre de 3200 mm,
- Une conduite d'adduction de 90 km transportant l'eau de l'entrée du périmètre du projet d'irrigation aux réseaux primaires: le projet comprend cette composante ainsi que la précédente.
- le réseau de conduites primaires transporte l'eau de la conduite d'adduction principale aux périmètres d'irrigation ou les stations de pompage. La longueur totale des conduites primaires est d'environ 90 km,
- Des conduites secondaires véhiculant l'eau à des blocs d'irrigation au sein de chaque secteur irrigué..

4 CADRE INSTITUTIONNEL ET REGLEMENTAIRE

4.1 CADRE INSTITUTIONNEL

Le **Ministère de l'Agriculture et de la Pêche Maritime** (MAPM) est le développeur du Projet. Le MAPM, par le biais de son Département de l'Agriculture, est chargé d'élaborer et de mettre en œuvre la politique du Gouvernement dans le domaine de l'agriculture et du Développement rural. Le MAPM s'appuie pour cela sur un réseau de directions régionales.

Le **Plan Maroc Vert** (PMV) a été élaboré par le MAPM en 2008 afin de répondre aux problématiques rencontrées dans le secteur agricole. Son objectif est, en dix années, de faire du secteur agricole le principal levier de croissance économique du pays pour les 10 prochaines années et ce, à travers la concrétisation des objectifs spécifiques suivants :

- renforcer la part de l'agriculture dans le PIB;
- promouvoir l'emploi en milieu rural;
- accroître la valeur des exportations;
- contribuer à la lutte contre la pauvreté en le milieu rural;
- améliorer le niveau de sécurité alimentaire à partir de la production nationale.

Le Projet s'inscrit dans le cadre du PMV.

Les **Chambres d'Agriculture** mises en place par le MAPM jouent également un rôle clé pour les échanges entre agriculteurs ou entre les agriculteurs et les représentants du MAPM. Les chambres d'agriculture sont composées d'agriculteurs élus. Elles jouent un rôle important pour la prise de décision d'une part et pour la dissémination de l'information et du savoir d'autre part; elles seront à ce titre un acteur important pour expliquer et divulguer l'information relative aux changements attendus dans les années à venir dans la Plaine du Saïss: apparition du transfert d'eau depuis M'Dez, mise en place d'un contrat de nappe, etc...

Les **Contrats de Nappe** sont des instruments juridiques permettant d'établir un cadre réglementaire à l'utilisation des eaux d'une nappe souterraine. Le Maroc a une expérience reconnue dans la mise en œuvre de ces contrats, et la **Loi sur l'Eau** Marocaine a été récemment modifiée (2016) pour faciliter la mise en œuvre effective des contrats de nappe.

Ces différents textes s'inscrivent dans le cadre de la politique menée par le **Ministère délégué chargé de l'Eau**. Ce ministère a notamment entrepris les études de planification intégrée de l'utilisation de l'eau, en vue de faire face de façon permanente aux besoins en eau de la collectivité, les objectifs suivants sont poursuivis :

- Une planification et gestion intégrée des eaux superficielles et souterraines;
- L'affectation optimale des ressources en eau pour satisfaire la demande présente et future à moyen et long terme en cohérence avec le processus de développement économique et social du pays, au niveau national, régional et sectoriel;
- L'accès des différentes régions du pays à l'eau pour assurer un développement équilibré et la promotion des régions pauvres en eau par des transferts d'eau des régions excédentaires vers les régions déficitaires; et

- Une protection et conservation des ressources en eau.

Cette planification s'est traduite par la préparation de **Plans Directeur d'Aménagement Intégré des Ressources en Eau** (PDAIRE) pour chaque bassin hydraulique, et la création, également pour chaque bassin, d'une **Agence de Bassin Hydraulique** (ABH). D'une manière générale, le PDAIRE est élaboré par l'ABH pour chaque bassin ou ensemble de bassins hydraulique relevant de sa zone d'action.

Dans le Cadre du Projet, c'est l'ABH du Sebou qui a préparé le PDAIRE couvrant la zone du Projet (voir le chapitre 6.2).

Le Projet est donc cohérent avec les Plans développés à l'échelle nationale pour le domaine agricole (PMV) et avec les plans préparés à l'échelle du bassin du Sebou pour l'utilisation rationnelle de la ressource en eau (PDAIRE).

4.2 Cadre réglementaire

Le cadre réglementaire applicable au Projet inclut la législation Marocaine, ainsi que les exigences de politique environnementale et sociale des bailleurs de fonds : BERD et GCF (le GCF se réfère aux politiques de sauvegarde de la Société Financière Internationale - SFI).

4.2.1 Cadre légal Marocain

Le Projet ne requiert pas une Etude d'Impact Environnemental au sens de la Loi n°12-03 relative aux études d'impact sur l'environnement.

Les principales lois Marocaines relatives aux questions environnementales et sociales applicables aux phases de construction et d'exploitation du Projet sont :

- **Loi n°11-03** relative à la protection et à la mise en valeur de l'environnement : D'une manière générale, cette loi énonce les principes directeurs de protection et de gestion de l'environnement, trace le cadre législatif global de sa conservation et laisse le soin d'en préciser le contenu aux normes sectorielles d'application.
- **Lois n°10-95 et 36-15** sur l'eau relatives à la mise en place d'une politique nationale de l'eau basée sur une vision prospective qui tient compte d'une part de l'évolution des ressources, et d'autre part des besoins nationaux en eau. Elle prévoit des dispositions légales visant la rationalisation de l'utilisation de l'eau, la généralisation de l'accès à l'eau, la solidarité inter-régionale, la réduction des disparités entre les villes et les campagnes en vue d'assurer la sécurité hydraulique de l'ensemble du territoire du Royaume.
- **Loi 65-99** relative au code du travail promulguée en septembre 2003. Cette loi vise à garantir à chaque personne le droit de bénéficier des services publics gratuits en matière d'emploi, ainsi que le droit à un emploi adapté à son état de santé, à ses qualifications et ses aptitudes, et de choisir en toute liberté l'exercice d'un emploi ou toute activité non interdite par la loi.
- **Loi n°13-03** relative à lutte contre la pollution de l'atmosphère: Cette loi a pour but de prévenir, réduire et limiter les émissions de polluants dans l'atmosphère.

- **Loi n°28-00** relative à la gestion des déchets et à leur élimination : Cette loi pose les règles et les principes fondamentaux qui doivent désormais constituer le référentiel de base pour tout ce qui se rapporte à la gestion des déchets et à leur élimination.
- **Loi n°07-81** du 6 Mai 1982 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique et à l'occupation temporaire : cette loi comprend quatre titres, le premier étant réservé à l'expropriation pour cause d'utilité publique, le second à l'occupation temporaire, le troisième à l'indemnité de plus-value et le quatrième aux dispositions transitoires et d'application. Ce droit d'expropriation est ouvert à l'Etat et aux collectivités locales ainsi qu'aux autres personnes morales de droit public et privé ou aux autres personnes auxquelles la puissance publique délègue ses droits en vue d'entreprendre des travaux ou opérations déclarés d'utilité publique. L'utilité publique est déclarée par un acte administratif qui précise la zone susceptible d'être frappée d'expropriation (Article 6).
- **Loi n°12-90** sur l'urbanisme et son décret d'application : Cette loi contient des dispositions de protection des terres agricoles. Son décret d'application est sorti en 1993. Des dispositions importantes de ce texte prévoient la préservation des terres agricoles et des forêts, à l'occasion de l'élaboration de divers Schémas Directeurs et de Plans d'Aménagement Urbains.

4.2.2 Politiques environnementales et sociales des bailleurs de fonds

Les politiques environnementales et sociales de la BERD et de la SFI (suivie par le GCF) sont très proches, du fait d'une étroite collaboration entre les deux institutions en vue d'harmoniser leurs politiques. L'une des principales différences est que la BERD, en plus des « Bonnes Pratiques Internationales », se réfère également aux objectifs des Directives de l'Union Européenne, lorsque celles-ci sont applicables à l'échelle des Projets.

Les politiques environnementales et sociales de la BERD et de la SFI sont structurées selon un ensemble d' « Exigences de Performance » (EP) pour la BERD et de « Normes de Performance » (NP) pour la SFI, qui sont largement comparables :

BERD	SFI
Exigences de Performance	Normes de performance
EP 1 - Évaluation et gestion des impacts et problèmes environnementaux et sociaux	NP 1 : Évaluation et gestion des risques et des impacts environnementaux et sociaux
EP 2 - Conditions d'emploi et de travail	NP 2 : Main-d'œuvre et conditions de travail
EP 3 - Utilisation efficace des ressources, prévention et contrôle de la pollution	NP 3 : Utilisation rationnelle des ressources et prévention de la pollution
EP 4 - Santé et sécurité	NP 4 : Santé, sécurité et sûreté des communautés
EP 5 - Acquisition de terres, réinstallation involontaire et déplacement économique	NP 5 : Acquisition de terres et réinstallation involontaire
EP 6 - Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles vivantes	NP 6 : Conservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles vivantes
EP 7 - Peuples autochtones	NP 7 : Peuples autochtones
EP 8 - Patrimoine culturel	NP 8 : Patrimoine culturel
EP 10 - Divulgence des informations et participation des parties prenantes	

5 EXAMEN DU PROJET ET CADRAGE DE L'ÉVALUATION

Les spécialistes Environnement et Social (E&S) de la BERD ont conduit une visite initiale E&S du Projet visant à définir la catégorisation du projet ainsi que le cadre de la due diligence environnementale et sociale. L'objectif de la visite de site était d'identifier les principaux risques E&S et leurs impacts potentiels sur le Projet. L'étude initiale a eu pour but d'identifier si les composantes du projet ou les installations associées pouvaient obtenir la catégorisation « A » conformément à la politique environnementale et sociale de la BERD.

5.1 Installations associées

Le projet est composé d'une conduite d'adduction d'eau ainsi que d'un certain nombre de structures connexes (ouvrages de régulation et de préfiltration, ouvrages de protection, ouvrages de traversée des cours d'eau et des réseaux de circulation , etc...). Ces installations considérées comme des « installations associées » (telles que définies dans la politique environnementale et sociale de la BERD) au projet, comporteront essentiellement un système de distribution connecté au Projet et toute infrastructure provisoire ou secondaire nécessaire au projet, telle que les accès routiers.

Le barrage M'dez n'a pas été pas considéré comme étant une « installation associée » (tel que défini par la politique environnementale et sociale de la BERD) pour les raisons suivantes :

- Le barrage M'dez a été décidé, conçu et sa construction entamée avant que le Projet ne soit décidé.
- La construction du barrage M'dez a été lancée pour protéger le bassin inférieur du Sebou contre les inondations et non pas servir le Projet.
- Le transfert d'eau à partir du barrage M'dez n'était pas l'unique solution pour sauver la nappe de Saïss (voir chapitre 6.2).
- Le réservoir M'Dez de transfert d'eau répondant aux besoins du Projet est une opportunité d'utilisation du barrage M'dez.
- Le barrage M'dez n'existe pas uniquement pour servir le Projet et le Projet aurait pu être mis en œuvre sans le barrage M'dez.

De ce fait, le barrage M'dez est considéré par la BERD comme une installation connectée (reliée) et non comme une composante ou une installation associée au Projet. Ceci implique que les Exigences de Performances Environnementales et Sociales de la BERD ne sont pas applicables au barrage M'dez. Néanmoins, un audit des risques éventuels au niveau environnemental et social lié au barrage M'dez a été demandé par la BERD dans le but de supprimer les risques les plus significatifs. Le résultat de cet audit est détaillé dans le chapitre 7.2.

5.2 Catégorisation "B"

Après l'étude initiale E&S, le Projet a été catégorisé B par la BERD se basant sur les considérations ci-dessous :

- Le Projet ne devrait pas entraîner de déplacement physique de personnes : suivant les pratiques usuelles au Maroc concernant les travaux de canalisations, le Ministère de l'Agriculture a confirmé que le Projet a été conçu de sorte à éviter les déplacements des habitations.
- L'ensemble des emprises pour les ouvrages du Projet fera l'objet d'une expropriation (y compris les passages par les terrains publics - pour des raisons de transfert de propriété) et les propriétaires et usagers de ces terrains devront être compensés pour la terre et les pertes agricoles. Les activités agricoles ne seront pas permises suite à la construction au-dessus de la conduite principale. L'emprise, qui inclut une piste pour les travaux d'exploitation et de maintenance de la conduite, fera 20m de large. Le Projet n'entraînera pas une conversion forcée à l'irrigation des terres agricoles existantes ou une extension de nouveaux domaines agricoles.
- La conduite d'adduction d'eau sera située à plusieurs kilomètres de la zone protégée la plus proche, le Parc National d'Ifrane.
- Il n'y a pas de zones humides ou sensibles en aval du barrage ayant un statut de protection national ou international (Ramsar). Les plans d'irrigation du bassin inférieur du Sebou ne seront pas affectés par le Projet sachant que l'excédent d'eau de la rivière de Sebou qui se déverse dans l'océan atlantique dépasse largement les volumes qui seront transférés vers la plaine de Saïss.
- La plaine de Saïss est située dans le bassin de Sebou et de fait le Projet ne conduira pas à un transfert d'eau d'un bassin à un autre.
- Le bassin du Sebou et la plaine aquifère de Saïss sont entièrement situés au Maroc. Ainsi, le Projet ne fera aucunement l'objet de risques ou impacts transfrontaliers.

Finalement, le Projet a été catégorisé « B » et le barrage M'Dez a fait l'objet d'un audit environnemental et social en parallèle de la due diligence E&S du Projet.

5.3 Cadrage de l'évaluation

Le cadrage de l'évaluation E&S du Projet a été fait durant la visite initiale E&S. Dans ce but, des réunions ont été organisées avec le Ministère de l'Agriculture et ses Directions régionales et provinciales, l'Agence du Bassin de Sebou et avec les agriculteurs (un grand agriculteur et deux petits agriculteurs) qui ont bien voulu accepté de rencontrer les spécialistes E&S de la BERD.

Le contenu de l'évaluation présenté dans ce document a été établi après ces réunions et la visite initiale du site.

6 EXAMEN DES ALTERNATIVES

6.1 Alternative “pas de projet”

L’alternative « pas de projet » consisterait à ne pas intervenir pour combler le déficit hydrique de la Plaine du Saïss et impliquerait une disparition progressive de la nappe, ayant pour conséquence une compétition croissante pour la surexploitation de la ressource disponible et une baisse des revenus des agriculteurs. Les agriculteurs seraient progressivement contraints d’abandonner les cultures irriguées et devraient revenir à des cultures pluviales (blé d’hiver) à faible valeur ajoutée et exposées à l’aléa climatique. Les conséquences négatives sur les revenus des agriculteurs et l’appauvrissement des populations de la Plaine du Saïss accompagné d’un exode rural seraient les conséquences directes d’un tel choix. L’agriculture est la principale activité économique des 500 000 personnes (hors zones urbaines) qui vivent dans la Plaine du Saïss.

6.2 Les alternatives pour la préservation de l’aquifère de la plaine du Saïss

6.2.1 Schéma directeur à l’échelle du bassin du Sebou

L’analyse des alternatives pour la préservation de l’aquifère de la plaine du Saïss a été réalisé en 2011-2012 dans le cadre de l’actualisation du Plan Directeur d’Aménagement Intégré des Ressources en Eau du Bassin Hydraulique de Sebou (PDAIRE) à l’horizon 2030. Le PDAIRE a été actualisé

L’étude d’actualisation du PDAIRE a été réalisée en prenant en considération les besoins sectoriels en eau, en associant l’ensemble des intervenants dans son élaboration et sa validation à travers un long processus de concertation, mais surtout en respectant les orientations de la stratégie nationale de l’eau, et en intégrant les orientations des différents plans de développement sectoriels notamment le Plan Maroc Vert. L’élaboration du PDAIRE et son application est la première attribution de l’Agence de Bassin Hydraulique (ABH) inscrite dans l’article 20 de la loi 10-95 sur l’eau.

En dehors des évolutions structurelles et plus ou moins prévisibles observées depuis l’élaboration du précédent Plan Directeur, d’autres facteurs déterminants ont guidé la préparation du PDAIRE:

- La loi 10/95 sur l’Eau, qui constitue la base juridique de la gestion de l’eau au Maroc et qui institue les Agences de Bassin Hydraulique avec toutes les prérogatives afférentes dans le domaine de l’Eau ;
- La reconnaissance de la valeur économique de l’eau (principe « pollueur-payeur » et « préleveur-payeur ») et l’implication active des collectivités et des usagers dans la prise de décision ;
- La reconnaissance de la valeur patrimoniale de l’eau et la nécessité de préserver la qualité des hydrosystèmes ;
- L’observation de périodes de sécheresses consécutives récentes qui n’ont pas permis le renouvellement des stocks dans les barrages et ont entraîné des

restrictions importantes des volumes offerts à l'irrigation ou à la production hydroélectrique ;

- L'apparition de crues importantes sur beaucoup de sous bassins et de communes ;
- La nécessité d'étendre l'accès à l'eau potable à l'ensemble du monde rural.

Les principaux axes pris en compte dans le PDAIRE s'alignent avec les orientations de la Stratégie Nationale du Secteur de l'Eau et sur le Plan National de l'Eau, dont les principales composantes concernent les différents plans d'actions suivants :

- Economie d'eau en irrigation,
- Entretien des infrastructures hydrauliques et interconnexions des systèmes,
- Réalisation des grands barrages,
- Réalisation des petits et moyens barrages,
- Recharge artificielle des nappes,
- Exploration des nappes profondes,
- Captage des eaux de pluie,
- Réutilisation des eaux usées épurées,
- Travaux de protection contre les inondations,
- Préservation de la qualité des ressources en eau et amélioration de l'état écologique des milieux aquatiques.

Conformément aux prescriptions et à l'esprit de la Loi 10-95, plusieurs instances de suivi et de concertation ont été créées :

- Un Comité Technique de Suivi, comprenant notamment : L'Agence du Bassin Hydraulique du Sebou, Le Secrétariat d'Etat chargé de l'Eau et de l'Environnement, Le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche Maritime à travers ses directions de la DIEAE, Le Haut-Commissariat aux Eaux et Forêts, Les Directions Provinciales de l'Agriculture, L'Office Régional de Mise en Valeur Agricole du Gharb, L'Office National de l'Electricité, L'Office National de l'Eau Potable, Les Régies de distribution, Les Régions, Les Directions Générales des Collectivités Locales,
- Un Comité Elargi de suivi, comprenant notamment, au-delà des membres du Comité Technique de Suivi : Les Provinces, Les Communes, Les Associations.

Plus de 30 réunions de concertation se sont ainsi tenues durant la durée de l'étude.

6.2.2 Alternative retenue pour la sauvegarde de la Plaine du Saïss

Une famille de scénarios exploratoires ont été simulés en faisant varier les demandes agricoles depuis la situation actuelle jusqu'à saturation des ressources actuelles. Le scénario qui a été retenu au terme des discussions et concertations entre les membres du comité technique de suivi prend en compte les projets de périmètres d'irrigation nouveaux et d'extension de la superficie irrigable conformément à la stratégie du Plan Maroc Vert et notamment son Programme d'Extension d'irrigation associé aux barrages , pour maximiser la régularisation des apports. Plusieurs alternatives de schéma d'aménagement et de gestion des ouvrages de mobilisation de la ressource en eau ont été envisagées, dont:

- Alternative « 2.1 » : réalimentation du Saïss à partir du futur barrage M'Dez, renforcement de l'AEPI de Meknès à partir du futur barrage Ouljet Soltane, réalisation des barrages : Bab Ouender sur l'oued Ouergha, Sidi Abbou sur oued Lebene, Sidi Mokhfi sur oued Amzaz, , Timedrine Sur oued Sebou, Adarouch sur oued Tigrigra
- Alternative « 2.2 »: la réalimentation du Saïss est assurée par une adduction à partir du barrage de Wahda, renforcement de l'AEPI de Meknès à partir du barrage Ouljet Soltane, réalisation des barrages : Bab Ouender sur l'oued Ouergha, Sidi Abbou sur oued Lebene, Sidi Mokhfi sur oued Amzaz, Timedrine Sur oued Sebou, Adarouch sur oued Tigrigra

Le volume moyen annuel à transférer sur la zone du Saïss pour assurer la sauvegarde de la nappe était estimé à environ 100 Mm³ pour compenser l'excédent des prélèvements actuels. La comparaison économique des deux alternatives était très nettement en faveur de l'adduction depuis le barrage M'Dez : coûts d'investissement 40 % inférieurs (2 369 MDH contre 3 779 MDH), coûts énergétiques 5 fois inférieurs (1 143 MDH contre 5 365 MDH en valeur actualisée).

7 EVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE ET MESURES D'ATTENUATION

7.1 Impact Environnemental et Social du Projet

7.1.1 Impacts Physiques du Projet

7.1.1.1 Période de travaux

Le projet consiste en une canalisation enterrée d'un diamètre de 3 200mm, dédié au transfert d'eau entre le barrage Mdez et la Plaine du Saïss.

Au cours de la période de construction, les impacts physiques du projet seront essentiellement liés à la présence d'un chantier mobile, avec une tranchée ouverte d'environ 1km, ainsi que les infrastructures temporaires y étant associées (routes d'accès, zones de stockage, hébergement des ouvriers, aménagement et terrassement de zones, etc.). La tranchée dans laquelle la canalisation sera installée sera d'environ 5 m mètres de profondeur étant donné la largeur de la canalisation. Une fois la canalisation installée, la partie correspondante de la tranchée restera ouverte jusqu'à ce que les essais de pression aient été effectués. Une fois ces tests de pression satisfaisants, la tranchée sera refermée. Dans le cadre du projet, il est prévu que les 150 km de canalisation soient construits en plus de 4 ans et demi, ce qui correspond à une progression moyenne de 100m par jour, ou d'1 km tous les 10 jours.

En pratique, cela signifie qu'une zone située sur le tracé de la canalisation sera physiquement affectée pendant 10 jours en moyenne, à partir du début de l'excavation jusqu'à la fin du remplissage de la tranchée.

Une fois la tranchée remplie, les activités agricoles et le pâturage seront à nouveau autorisés. La plantation d'arbres ne sera pas autorisée.

7.1.1.2 Période d'exploitation

Durant la période d'opération, l'impact principal du Projet sera lié au transfert d'environ 100 Mm³ par an, du bassin supérieur de Sebou jusqu'à la Plaine du Saïss. Des travaux de maintenance et de réparation devraient avoir lieu occasionnellement et de manière temporaire le long de la canalisation, pour réparer une fuite par exemple.

7.1.2 EP1: Evaluation et Gestion des Impacts et Problèmes Environnementaux et Sociaux

7.1.2.1 Etude d'impact environnemental et social

Sous la législation marocaine, le Projet n'est pas soumis à une étude d'impact environnemental et social. Cependant, le projet a été soumis à un audit préalable mené par la BERD, en accord avec sa Politique Environnementale et Sociale pour les projets de la catégorie B.

Les actions requises afin de s'assurer que le Projet soit structure afin de répondre aux standards de performance de la BERD sont listés dans le Chapitre 10.

7.1.2.2 *Systèmes de Gestion Environnementale et Sociale*

Pendant la période de construction, les entrepreneurs impliqués dans les activités du Projet seront requis de préparer un Plan de Gestion Environnemental et Social répondant aux exigences légales marocaines ainsi qu'aux Exigences de Performance de la BERD.

Le consultant mobilisé pour le Projet assistera la DOP à ces fins.

Lors de la période d'exploitation, l'entrepreneur PPP sera l'acteur principal. Afin d'assurer un niveau de gestion environnemental et social à la hauteur des bonnes pratiques internationales, l'entrepreneur PPP sera requis d'opérer selon des systèmes intégrés et certifiés de Gestion Environnementale et Sociale ISO9001, ISO14001, OHSAS18001 and SA8000.

7.1.2.3 *Capacité Organisationnelle et Engagement*

Le MAPM selon lequel la DOP opérera bénéficiera d'une grande expérience dans la gestion de projets similaires. Le MAPM a développé des spécifications environnementales et sociales standards que les entrepreneurs devront suivre lorsqu'ils travailleront pour le MAPM: ces spécifications vont au-delà des exigences réglementaires et montrent l'engagement du MAPM à délivrer un Projet durable.

L'expérience du Projet Guerdane (cofinancé par la Banque Mondiale) a démontré la capacité du MAPM à mener des projets de transfert d'eau avec succès et en conformité avec les standards des Institutions Financières Internationales.

7.1.2.4 *Gestion de la Chaîne Logistique*

Aucun risque spécifique en lien avec la biodiversité ou la main d'œuvre n'a été identifié par rapport à la chaîne logistique du Projet.

7.1.2.5 *Impacts transfrontaliers*

Le Projet a pour objectif le transfert d'eau de surface du bassin de la rivière Sebou. Ce Bassin est entièrement situé au Maroc et la rivière Sebou se déverse dans l'Océan Atlantique. Ce Projet ne devrait donc pas avoir d'impact transfrontalier.

7.1.2.6 *Impacts cumulatifs*

D'autres projets de gestion de l'eau sont en considération dans le Bassin Sebou dans le cadre du Master Plan rédigé par l'Agence du Bassin, mais tous sont plus petits que le Projet Saïss, qui lui-même, ne prévoit l'utilisation que d'une faible partie de l'eau de surface inutilisée au niveau du Bassin (100Mm³ sur 4 500M m³).

C'est pourquoi aucun impact cumulatif ne devrait être déclenché par le Projet.

7.1.2.7 *Suivi du Projet et Reporting*

Le Projet fera l'objet d'un suivi par la BERD pendant toute la durée du financement. Les exigences standards relatives à des projets de catégorie B seront de mise. Ces exigences forment des garanties du contrat de financement entre la BERD et le MAMFMAMF, et incluront probablement dans le cas du Projet:

- **Suivi régulier** en utilisant un modèle fourni par la BERD, qui inclut une description de progrès fait afin de mettre en place le Plan d'Action Environnemental et Social (voir Chapitre 9):
 - Lors de la période de construction, tous les 6 mois ;
 - Lors de la période d'exploitation , annuellement.
- **Rapport d'incident** : immédiatement, lorsqu'un incident ou un accident apparaît en lien avec le Projet qui a eu ou pourrait avoir un effet négatif considérable sur l'environnement, la santé publique ou professionnelle, le MAMF devrait tenir la BERD informée. Ceci s'applique notamment à :
 - Un incident ou accident en lien avec le Projet s'il apparaît sur quelconque site utilisé par le Projet ou, si il est causé par les installations, l'équipement, les véhicules ou les conduites utilisées dans le cadre du Projet ;
 - Un incident ou accident est considéré comme ayant un effet négatif considérable sur l'environnement, la santé publique ou professionnelle (y compris le décès ou une blessure grave nécessitant hospitalisation).

7.1.3 **EP2: Conditions de travail**

Le Maroc a un Code du Travail bien développé et progressif qui couvre de manière adéquate la plupart des exigences de la BERD en terme de conditions de travail. Le travail des enfants, le travail forcé et la non-discrimination sont couverts de manière compréhensive dans le Code du Travail marocain.

Le Maroc est un membre de l'OIT. Il a ratifié 7 des 8 conventions fondamentales et est sur le point de ratifier le Convention no. 87 sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical.

La législation sur la main d'œuvre nationale et sur la santé et la sécurité professionnelle sont pour la plupart cohérent avec les attentes de EP2. Les questions de conformité sont généralement liées à l'application plutôt qu'au texte de loi ainsi qu'au fait que le Code du Travail ne s'applique pas à l'important marché du travail informel, aux travailleurs indépendants, à certains ouvriers couverts par une autre législation, ou qui travaillent pour des entreprises de petite taille ou familiale.

Pendant la construction, environ 3,000 ouvriers seront employés, avec une préférence accordée à l'emploi local.

A ce jour, il n'y a pas de plans pour la construction de logements séparés pour les travailleurs, mais cela reste une possibilité distincte et les risques associés devraient être bien compris et gérés soigneusement.

Alors que les ressources humaines au sein du MAPM sont gérées conformément au Code du Travail marocain, les risques du travail et impacts potentiels du projet sont principalement

associés aux entrepreneurs et sous-traitants durant la construction, puis – dans une moindre mesure – au PPP durant la phase d'exploitation. Les exigences du travail en ligne avec EP2 devront donc être intégrées au processus d'appel d'offres pour les contrats de construction et d'exploitation.

Afin d'assurer le respect total de l'EP2 de la BERD, les exigences suivantes ont été incluses dans le Plan d'Action Environnemental et Social:

- .
 - Se conformer au Code du Travail en vigueur au Maroc et aux exigences de la BERD concernant les conditions de travail, et le guide BERD/SFI sur le logement des travailleurs, et auditer les contractants et sous-contractant vis-à-vis de ces exigences
 - Inclure dans les dossiers d'Appel d'Offre la mise en place d'un cadre structuré et accessible aux employés et à tous les travailleurs des entreprises de travaux qui permet de recevoir les requêtes ou doléances des travailleurs. Pour le personnel de sécurité et gardiennage : inclure dans les documents contractuels des entreprises travaillant sur le Projet une clause indiquant que, préalablement à l'engagement de personnel de sécurité ou de gardiennage, l'entreprise devra analyser les risques (santé, sécurité, conditions de travail) auxquels le personnel de sécurité sera exposé et mettra en œuvre les actions de prévention nécessaires à l'élimination des risques significatifs.

7.1.4 EP3: Efficacité des Ressources et Contrôle et Prévention de la Pollution

7.1.4.1 Contrôle et Prévention de la Pollution

Dans le cadre du Projet, les risques de pollution sont principalement associés à la période de construction. Compte tenu de la nature des travaux à mettre en œuvre (principalement d'importants travaux de terrassement), les principaux risques de pollution sont associés à l'érosion, au transport des sédiments, ainsi qu'aux risques de fuite d'huile ou de carburant. La réutilisation de la terre végétale est un point important dans la Plaine du Saïss, d'un point de vue environnemental et social (pour éviter les pertes de productivité). Dans la partie amont du projet (du barrage Mdez à la plaine du Saïss), des mesures de conservation de la terre végétale seront difficilement applicables dans la plupart des cas, étant donné la prédominance de roches, et que le contrôle de l'érosion nécessite une gestion de l'eau de surface, comme il en est l'usage au Maroc.

7.1.4.2 Gaz à effet de serre

L'évaluation des émissions de gaz à effet de serre du Projet montre que le Projet, au cours de la phase d'exploitation, va résulter en une légère augmentation des émissions de GES. Ce résultat est basé sur les considérations suivantes:

- **Réduction des émissions de GES:** le Projet se traduira par une réduction du pompage de l'aquifère du Saïss. Les pompes utilisées par les agriculteurs sont principalement alimentées par des moteurs à essence avec une faible efficacité ;

- **Emissions supplémentaires de GES:** Le réseau de distribution dans certains secteurs du projet non dominés gravitairement, sera équipé de pompes de surpression pour fournir la pression de service de 3 bars nécessaire au fonctionnement des arroseurs.
- **Perte d'émissions de GES évitées:** Une partie de l'eau qui sera transféré à la Plaine du Saïss aurait pu être turbinée par les projets hydroélectriques en aval (les barrages Allal El Fassi et Idriss Premier).

Au total, le projet se devrait se traduire par une légère augmentation des émissions de GES, estimée à un maximum de 30 000 tonnes CO₂e/an (en supposant que 100% du débit Mdez pourrait être turbiné, ce qui est très peu probable compte tenu des volumes des inondations récentes) et compte tenu du bouquet énergétique actuel du Maroc (85% à base de combustible fossile).

7.1.4.3 Eau

Par nature, le Projet augmentera la consommation d'eau de surface et réduira la consommation d'eau souterraine.

L'apport moyen au niveau du barrage de Mdez est d'environ 137Mm³ par an, dont 10% seront probablement utilisés comme débit minimum, et 10% seront perdus par évaporation ou infiltration, ce qui laissera en moyenne 110 Mm³ disponibles pour le transfert vers Saïss selon les conditions actuelles. A long terme, en tenant compte de l'impact du changement climatique d'ici 2060, ce volume devrait baisser de 20%, avec un volume annuel disponible pour le transfert de l'ordre de 90Mm³.

Les impacts que le transfert d'eau pourrait avoir sur le bassin de la rivière Sebou en aval du barrage Mdez ont été évalués dans le cadre du projet: considérant que le Maroc a tous les outils juridiques, institutionnels et techniques nécessaires à la gestion du bassin du Sebou de manière intégrée, l'objectif de l'évaluation que nous avons réalisée a principalement été de s'assurer qu'aucune question importante n'ait été omise.

En pratique, le fonctionnement du barrage Mdez et le transfert d'eau vers la Plaine du Saïss seront organisés dans le cadre de la gestion de l'eau du bassin de Sebou par l'Agence du Bassin d'Eau. Le cadre réglementaire dans lequel opère l'Agence est défini par la Loi sur l'Eau du Maroc, qui est en grande partie similaire à la Directive-cadre sur l'eau de l'UE.

Le transfert d'eau se traduira par les changements suivants en aval du barrage Mdez:

- Du barrage Mdez au barrage Allal al Fassi (situé à 28 km en aval - distance en ligne droite), le débit de la rivière sera réduit et limité au débit environnemental sur les premiers kilomètres. La rivière est alors alimentée par un certain nombre d'affluents et de sources permanent (notamment la source Aïn Sebou). L'Assistance Technique qui sera fournie par la BERD dans le cadre du Projet permettra de mobiliser des ressources afin de définir le niveau minimum de débit en application de la nouvelle loi sur l'eau.
- En aval du barrage Allal al Fassi, la plupart de l'eau est détournée vers le réservoir Idriss Premier. L'eau est principalement utilisée pour la production d'hydroélectricité, jusqu'à ce qu'elle atteigne le bassin inférieur du Sebou, où une partie de l'eau est prélevée pour l'irrigation. Un impact du Projet sur la disponibilité d'eau pour ces systèmes d'irrigation en aval est exclu en raison de l'abondance d'eau

dans le bassin versant: les besoins actuels en eau de surface représentent 1 000M m³/an, alors que le débit moyen de la rivière Sebou est de 5 500M m³/an.

7.1.4.4 Déchets

La construction du Projet génèrera des déchets de construction et domestiques qui nécessiteront d'être gérés en accord avec la législation marocaine et les Exigences de Performance de la BERD : ceci est une exigence standard et cela sera suivi par le Consultant en charge de la supervision du Projet.

Les seuls déchets dangereux qui pourraient être produits lors de la construction seraient liés à l'éventuelle présence de vieux tuyaux souterrains contenant de l'amiante, qui devront être retirés conformément aux bonnes pratiques internationales.

7.1.4.5 Utilisation sûre et gestion des substances et matières dangereuses

Aucune substance ou matière dangereuse ne devrait être employée pour le Projet.

7.1.4.6 Utilisation et gestion de pesticides

L'utilisation de pesticides pendant la période de construction n'est pas prévue. L'utilisation de pesticides sera interdite pendant toute la durée d'opération du Projet, et le désherbage nécessaire à la maintenance devra donc avoir lieu mécaniquement.

7.1.5 EP4: Santé et Sécurité

7.1.5.1 Santé et sécurité professionnelle

Les entrepreneurs travaillant sur le Projet seront obligés par leur contrat de travailler conformément à la législation marocaine, aux exigences de performance de la BERD, et les spécifications du MAPM liées à la santé et à la sécurité au travail.

Les travaux d'excavation sont des sources importantes d'accidents sur les projets financés par la BERD, à cause des effondrements de ces excavations. De par sa nature, le Projet va nécessiter aux ouvriers d'entreprendre des tâches dans des excavations profondes, et ceci représente le plus gros risque liée au Projet.

C'est pourquoi le Plan d'Action Social et Environnemental (voir Chapitre 10) inclut des consignes spécifiques quant aux travaux d'excavation lors du Projet :

- Organiser des actions de formation sur le travail dans les excavations et développer des procédures écrites pour le travail en excavation ;
- Le travail en zone excavée ne doit être autorisé qu'après qu'une personne spécialement formée et autorisée par l'entreprise ait évalué les risques et vérifié le blindage des excavations ; les excavations doivent être inspectées tous les jours par les personnes autorisées ;
- Le travail doit être organisé de façon à limiter autant que possible les descentes de personnes en zones excavées.

La santé et la sécurité au travail seront supervisées quotidiennement, avec un rapport hebdomadaire au Manager E&S du Projet.

Pendant la période d'opération, les risques liés à la santé et à la sécurité professionnelle seront gérés dans le cadre du système de gestion environnementale et sociale intégré qui sera certifié OHSAS18001 (voir section 7.1.2.2).

7.1.5.2 Santé et sécurité de la communauté

Les questions de santé et de sécurité de la communauté liées au Projet sont principalement liées à la période de construction et notamment aux risques d'interaction avec le chantier ou avec le trafic cause par la construction. Compte tenu de la nature évolutive du chantier, un engagement régulier avec les parties prenantes sera nécessaire afin de veiller à ce que la population voisine du chantier soit consciente des risques – et de la durée de ces risques, durant toute la période de construction. Cet engagement est reflété dans le Plan d'Engagement avec les Parties Prenantes du Projet.

Les risques et problèmes liés à la santé et à la sécurité de la communauté pendant la phase d'opération du Projet devraient être limités aux interactions avec les ouvriers pendant les activités de maintenance, et seront gérés directement par les entrepreneurs PPP.

7.1.6 EP5: Acquisition de Terrains, Réinstallation Involontaire et Déplacement Economique

Il est estimé que pour les Sections I – III, une acquisition totale de 579ha de terrains sera nécessaire, mais que seulement 182.8ha, le long des 150km de la canalisation principale de transfert et des canalisations de distributions, seront privées d'activités agricoles de manière permanente. L'identification préliminaire du tracé a été effectuée pour les Sections I et II ainsi que pour la canalisation principale de distribution de la Section III. Cette identification préliminaire a utilisé une technique de reconnaissance visuelle du tracé de la canalisation afin de suivre, dans la mesure du possible, les routes existantes et d'utiliser les servitudes routières (terres appartenant à l'Etat) qui existent déjà pour l'emprise des ouvrages du Projet et pour éviter les zones protégées comme les forêts.

Le tracé définitif des canalisations restera fidèle à cette méthode et, en particulier, évitera tout besoin d'expropriation d'habitation et de démolition de bâtiments. Le MAPM procède actuellement à une étude topographique plus détaillée afin de déterminer le tracé final.

La déclaration d'utilité publique n'a pas été faite pour le Projet, et le Projet n'est toujours pas considéré comme étant au stade d'exécution. Le processus d'acquisition n'a donc pas commencé et les propriétaires fonciers n'ont pas encore été engagés dans le processus. Les expropriations devraient débuter avant le démarrage des travaux, et s'achever pendant le dernier trimestre de 2017. Les expropriations devront suivre la procédure décrite dans la loi n° 7-81 liée à l'expropriation pour cause d'utilité publique, et elles seront également mises en œuvre en conformité avec les normes EP5.

7.1.6.1 Eviter ou minimiser les déplacements

Comme évoqué ci-dessus, les études de terrain détaillées pendant lesquelles le tracé exact sera défini ne sont pas encore achevées. Ce travail minutieux de « micro-localisation » sera entrepris par une équipe constituée non-seulement de spécialistes techniques mais aussi

d'un spécialiste environnemental et social, afin d'assurer que les questions environnementales et sociales soient dûment prises en compte.

La pratique actuelle au Maroc pour ce genre de projet est d'éviter au maximum le passage dans des zones habitées, et donc d'éviter les expropriations. Ceci est cohérent avec l'approche adoptée précédemment par le MAPM sur les projets antérieurs et les mêmes principes seront également appliqués pour le projet d'irrigation Saïss. Aucune expropriation physique n'est donc prévue et le déplacement économique sera réduit au maximum dans la mesure du possible.

7.1.6.2 Acquisition de terrains et plan de compensation

Les terrains seront acquis sur tout le tracé de la canalisation grâce à un processus d'expropriation qui permettra un transfert de propriété des propriétaires fonciers privés, collectifs, et d'autres organismes gouvernementaux vers le MAPM, et ceci constituera la base des compensations. La perturbation des propriétaires fonciers et des utilisateurs sera temporaire pour les zones les plus grandes prises seulement pour les activités de construction, mais un couloir de 20m au-dessus de la canalisation restera en permanence une zone où les activités agricoles ne seront pas autorisées (ce qui comprend une piste de maintenance de 10m de large). Cela représente environ 180ha de terrain et on ne sait pas encore quelle proportion de cette surface est détenue ou utilisée par des personnes qui devront être compensées pour le terrain et / ou le déplacement économique en résultant. Dans la Plaine du Saïss, les terres expropriées lors de l'installation des canalisations de distribution primaire et secondaire, seront à nouveau disponibles pour l'usage agricole après la construction, avec quelques restrictions d'utilisation tout de même.

Ci-dessous, une vue d'ensemble des besoins d'acquisition de terres prévus pour le Projet et les installations connexes :

Composant du Projet	Taille Approx. (km)	Surface Approx. Nécessaire (ha)
Section I Traverse à travers champs, nécessitant une servitude de 15-20m de large.	17	25.5
Section II Traverse à travers champs, nécessitant une servitude de 15-20m de large.	45	67.5
Section III –Distribution Principale 41km de la Section III traversent à travers champs, nécessitant une servitude de 15-20m de large.	41	61.1
Section III – Distribution Principale 48km de la Section III traversent le long de routes, nécessitant une servitude de 6m de large.	48	28.7
Sous- Total Section I, II, III & Canalisation principale de distribution	151	182.8
Section III – Canalisations Primaires 19km traversent à travers champs, nécessitant une servitude de 15m de large.	19	27.8

Section III – Canalisations Primaires 74km traversent le long de routes, nécessitant une servitude de 6m de large.	74	44.5
Section III – Canalisations Secondaires Basées sur un périmètre irrigué de 21,600ha.	539	324
Total	Canalisation de 779km de Long au Total Besoin d'une surface de 579ha au Total	
<p>* Au moment de l'étude APES, un périmètre irrigué de 38,432ha a été considéré. Sur la base des 959km de la canalisation secondaire et une formule de « / ha * 6m * 38432 / 10.000 25m », le besoin total de surface calculé est de 575ha. L'estimation de la longueur du tuyau secondaire, avec obligation d'acquisition des terres, a été réduite sur une base au prorata pour tenir compte de la conception du périmètre irrigué actuel de 21,600ha.</p> <p>** La légère différence dans la longueur de la canalisation provient de l'arrondissement des longueurs et ne sont pas dues à des différences dans la mesure en soi.</p>		

Un Cadre pour l'Expropriation des Terres (CET) préliminaire a été développé pour le Projet, et formera la base du Plan d'Expropriation des Terres (PET). Le MAPM travaillera avec des géomètres et des consultants expérimentés dans la réalisation d'activités d'expropriation au niveau national, et il retiendra également les services d'un conseiller-expert international expérimenté dans le développement de meilleures pratiques en expropriation, afin de s'assurer que toutes les informations nécessaires soient collectées, structurées et évaluées de la manière la plus efficace et complète possible, et afin qu'un PET robuste soit préparé, en rapport avec les impacts créés par le projet d'acquisition des terres. Ce conseiller indépendant soutiendra le MAPM et la DOP dans le développement, la mise en œuvre et la revue du PET, et renforcera leur capacité à gérer le processus selon les EP5 et EP10 pendant toute la durée de l'expropriation et de la restauration des moyens de subsistance.

Avec l'assistance d'un expert social ayant l'expérience du processus d'expropriation au Maroc ainsi que de l'application des standards internationaux, il sera procédé à la préparation d'un Plan d'expropriation des terres qui se conforme à la réglementation marocaine et permette de satisfaire aux exigences de EP5 comme défini dans le PAES. Ce Plan comprendra aussi une brochure d'information et de consultation du public affecté par le processus d'expropriation

Un Plan de Consultation Publique (PCP) comprenant un mécanisme de règlement des plaintes, a été préparé pour le Projet et comprend les exigences de consultation liées au processus d'acquisition des terres, devra être finalisé par le MAPM.

7.1.6.3 Suivi

Le MAPM sera responsable de la mise en œuvre de tous les aspects du PET. Les parties impliquées dans les différents aspects de la mise en œuvre du Projet seront tenus de se conformer aux exigences énoncées dans le PET. La mise en œuvre de la fiche détaillée de ce dernier aura trois étapes clés :

- Des enquêtes et réunions sont menées.
- Développement et mise en œuvre du PET, y compris le paiement des indemnités en conformité avec la législation Marocaine, etc.
- Suivi et processus de déclaration du PET.

Le budget nécessaire à la mise en œuvre du PET sera établi après l'achèvement des activités de recensement, une fois que le nombre de personnes touchées est confirmé. Le budget

couvrira l'acquisition des terres, la compensation, la restauration des moyens de subsistance, le suivi et l'évaluation, ainsi que les imprévus et les dépenses administratives. Le coût de la restauration des moyens de subsistance sera inclus dans les coûts globaux du Projet. Des mesures spécifiques de surveillance sont incluses afin de s'assurer que les revenus et niveaux de vie des personnes affectées soient restaurés au même niveau qu'avant le Projet, ou améliorés. Les indicateurs de suivi comprendront le nombre d'accords de compensation signés, le nombre de personnes affectées inscrites à des mesures de restauration des moyens de subsistance, les dépenses d'acquisition des terres et la restauration des moyens de subsistance, et le nombre et type de plaintes reçues et résolues.

Le MAPM inclura des données de suivi et des rapports de progrès concernant la mise en œuvre du PET dans ses rapports annuels à la BERD, comme l'exige la surveillance Environnementale et Sociale globale du Projet.

7.1.7 EP 6: Conservation de la Biodiversité et Gestion Durable des Ressources Naturelles Vivantes

7.1.7.1 Hiérarchie de Mitigation

A ce jour, les études de terrain détaillées visant à définir la position exacte de la canalisation restent toujours à faire. Ce travail minutieux de « micro-localisation » sera entrepris par une équipe constituée non-seulement de spécialistes techniques mais aussi d'un spécialiste environnemental et social, afin d'assurer que les questions environnementales et sociales soient dûment prises en compte.

Cette approche permettra de s'assurer que l'agencement des canalisations ne repose pas uniquement sur des critères techniques, et que les impacts environnementaux liés au Projet sont évités, ou au moins minimisés, dès que possible.

7.1.7.2 Zones protégées par la loi et reconnues internationalement

Les zones protégées par la loi, et reconnues internationalement, qui sont situées dans le versant supérieur du Bassin Sebou et en amont du barrage Mdez ne seront pas affectées par le Projet.

En aval du barrage Mdez, le SIBE Idriss Premier et l'Aire d'Oiseaux Importants sont les seules aires protégées reliées hydrauliquement au versant aval du barrage Mdez, bien que cela se fasse par un transfert d'eau artificiel depuis le barrage Allal al Fassi. Le volume d'eau qui sera prélevé du barrage Mdez, soit environ 100M m³/an, représente une réduction potentielle du débit de 20 à 25% pour les contributions au réservoir Idriss Premier, ce qui sera reflété dans le régime du réservoir. La seule caractéristique écologique précieuse du réservoir Idriss Premier est la présence d'environ 40 espèces d'oiseaux en hiver (mais pas plus de 4000 unités). Compte tenu de l'absence de végétation naturelle autour de la majorité du site, l'intérêt clé de ce lieu est qu'il offre un point d'arrêt aux migrants Paléarctiques. Le site n'a pas été retenu comme un site Ramsar. Le Projet devrait avoir une influence sur le fonctionnement du réservoir Idriss Premier (l'amplitude des fluctuations annuelles diminuera), et une influence marginale sur les populations d'oiseaux du réservoir Idriss Premier. Le réservoir n'a pratiquement aucune végétation riveraine en raison des fluctuations du niveau d'eau qu'il subit. Le Projet ne devrait donc avoir aucun impact sur les l'habitat des oiseaux situés aux alentours de la rivière, ni sur leurs sites de nidification.

Dans la zone du Projet, le SIBE Dwiyate et l’Aire d’Oiseaux Importants sont les seuls sites qui nécessitent une attention particulière: ces sites sont en fait situés dans la Plaine du Saïss, dans l'un des secteurs agricoles qui pourraient être aménagés dans le cadre du Projet (voir 2.2.2).



Image 6 – Carte (source: birdslife international) et vue satellite (source: google earth) du Sibe Dwiyate

Il est peu probable que le transfert d'eau ait un impact sur Dwiyate, puisque le tracé de la canalisation est à environ 15km au Sud de Dwiyate. Cependant, les travaux de construction pourraient être entrepris par l'entrepreneur PPP dans les environs de la ferme hébergeant le SIBE durant la construction du réseau de distribution. Les potentiels impacts négatifs sur le SIBE Dwiyate résultant de ces travaux sont jugés être très faibles pour les raisons suivantes:

- le SIBE Dwiyate est situé à l'intérieur du territoire agricole, difficilement accessible et protégé par son statut royal ;
- l'entrepreneur PPP fournira l'accès à l'infrastructure hydrolique à la limite des parcelles agricoles, et non pas à l'intérieur ;

- la ferme Dwiyate est située au bord de la Plaine du Saïss, et il ne sera donc pas nécessaire de traverser le territoire.

En tant que mesure conservatoire, il est requis par le Plan d'Action Environnemental et Social d'associer un ornithologue à la conception et à la mise en œuvre de tous les travaux à proximité du SIBE Dwiyate, notamment pour éviter des perturbations supplémentaires (par exemple, le bruit) pendant les périodes de nidification.

7.1.7.3 Espèces et habitats protégés ou sensibles

Les études de référence ont identifié un certain nombre d'espèces se trouvant dans la zone du Projet et étant considérées comme des espèces vulnérables de l'UICN (voir Chapitre 2.2.3). Cela comprend trois espèces de reptiles (*Psammodromus microdactylus* - EN, *Salamandra Algira* - VU et *Testudo graeca* - VU), une espèce de chiroptère (*Rhinolophus mehelyi* - VU) et une espèce d'oiseaux (*Neophron percnopterus* - EN).

Le *Rhinolophus mehelyi* est un chiroptère principalement menacé par la perte de lieux de repos. L'espèce est en déclin au Maroc en raison de perturbations dans des grottes. Cette espèce ne se perche et repose que dans des grottes et mines abandonnées, et n'utilise pas de perchoirs artificiels. Par nature, le Projet suivra des zones plates et évitera les falaises ou affleurements rocheux où les grottes sont les plus susceptibles de se trouver. Bien que la perturbation potentielle causée par la construction soit localisée et temporaire, aucun impact significatif permanent ou à long terme causé par le Projet sur cette espèce n'est prévue sur cette espèce.

Le *Neophron percnopterus* est un rapace qui se reproduit au Maroc. Il a été affecté dans le monde entier par un certain nombre de facteurs qui comprennent l'empoisonnement des carnivores, la perte de sites de reproduction (généralement dans des grottes ou corniches des falaises, ou à titre exceptionnel sur le sol), l'électrocution et la collision avec des infrastructures d'énergie, le changement d'habitat et, du moins au Maroc, l'utilisation dans la médecine traditionnelle. Bien que la perturbation localisée et temporaire causée par les activités de construction puisse avoir lieu, pas d'impact significatif permanent ou à long-terme causé par le Projet sur cette espèce n'est à prévoir.

Des spécimens des trois espèces de reptiles se trouvant sur le corridor de la canalisation durant la construction risqueront de se faire écraser par des engins, des mouvements de terrain ou par des voitures. Les sites les plus sensibles pour ces espèces devraient être évités par la canalisation grâce au travail de « micro-localisation ». Aucun suivi des impacts liés à la construction du Projet sur ces trois espèces n'est raisonnablement envisageable et il a donc été décidé d'insister sur l'aspect de prévention des risques pour ces trois espèces. Dans ce but, il est prévu de procéder à la formation et la sensibilisation du personnel de construction sur la protection de l'environnement et des espèces protégées : ceci est une approche que la BERD a suivie sur d'autres projets avec infrastructure linéaire au Maroc, qui s'est avérée être efficace afin de veiller à ce que les ouvriers, au moins ne tuent pas volontairement les reptiles qu'ils voient pendant les travaux de construction et, si possible, les retirent. Cette

activité de sensibilisation est incluse dans le Plan d'Engagement des Parties Prenantes préparé pour le Projet.

7.1.8 EP 7: Peuples Indigènes

La BERD a déterminé qu'aucun peuple indigène n'est présent sur la zone du Projet et le EP7 n'est donc pas de mise.

7.1.9 EP 8: Patrimoine Culturel

Le Registre National du Patrimoine disponible sur le site du Ministère des Cultures indique 33 sites dans la Wilaya de Meknès. En ce qui concerne l'impact du projet, la majorité des sites inscrits au Registre sont soit Meknès, ou au Nord du Projet à Volubilis, où se trouvent des ruines romaines. En tant que tel, sur la base des informations disponibles auprès du Ministère de la Culture, le risque associé à la conduite du Projet est considéré comme faible.

Bien que le Projet traverse des territoires n'étant pas reconnus comme étant particulièrement riches d'un point de vue archéologique, une procédure de découverte par chance sera préparée pour le Projet, une exigence standard pour ce type de projet d'infrastructure linéaire, et une formation pertinente sera apportée aux entrepreneurs et leurs ouvriers. Ceci est une exigence spécifique du plan d'action environnementale et sociale (voir chapitre 9).

7.1.10 EP 10: Divulgence d'Information et Engagement des Parties Prenantes

7.1.10.1 Plan de Consultation Publique

Un Plan de Consultation Publique (PCP) a été développé en fonction des exigences nationales et de la norme EP10 de la BERD afin d'assurer, en temps et en heure, la divulgation d'information et l'engagement dans un dialogue constructif avec les personnes affectées par le Projet et les autres parties intéressées. Le PCP identifie les parties prenantes et un programme de divulgation de l'information et de consultation avec les groupes identifiés, en tenant compte des personnes vulnérables et des mesures spécifiques assurant leur inclusion dans le processus. La présence des personnes dont la langue maternelle est le Tamazight est probable dans certaines régions du Moyen-Atlas traversées par les phases I et II de la canalisation, et l'engagement des parties prenantes devra donc tenir compte du dialecte Tamazight parlé dans ces régions du Projet et s'assurer que la divulgation d'informations et que des consultations sont effectuées de manière accessible et culturellement appropriée.

Le PCP comprend également un mécanisme de règlement des plaintes et définit les rôles et responsabilités au sein du MAPM. Le plan devra être finalisé et adapté pour tenir compte de l'évolution du Projet, y compris de la sélection des entrepreneurs en construction qui seront en partie responsable de la mise en œuvre du PCP lors de la construction, ainsi que de la

sélection de la société privée responsable de la participation du public au cours de la phase d'exploitation.

Le processus de consultation publique intègre la discussion sur les questions sociales liées à la gestion de l'eau telles que les obstacles rencontrés par des groupes particuliers d'utilisateurs, comme par exemple les femmes, dans la mise en œuvre par ces groupes de technologies et pratiques d'irrigation proposées. À cet égard, le PCP comprend également la coordination avec le projet de coopération technique financé par la BERD pour soutenir l'inclusion économique des femmes par l'Agriculture Commerciale Durable dans la région du Saïss. Le PCP sera en outre utilisé comme une contribution à l'élaboration d'un Programme de Participation des Parties Prenantes (PPPP) couvrant l'ensemble de la Plaine du Saïss par rapport aux changements d'utilisation de l'eau et des secteurs d'irrigation. Le PSP vise à encourager l'adoption de pratiques d'irrigation plus efficaces et durables par les utilisateurs d'eau, augmentant ainsi la sensibilisation aux droits et obligations juridiques des usagers d'eau, ainsi qu'à communiquer efficacement les changements institutionnels en cours dans la plaine du Saïss pour contribuer à une transition efficace.

La personne responsable de la gestion du PCP au niveau global du Projet est Ahmed El Bouari (a.elbouari@agriculture.gov.ma) et le PCP final sera divulgué sur le site Web du MAPM: www.agriculture.gov.ma, et sera disponible localement dans différents endroits facilement accessibles aux parties prenantes concernées.

7.1.10.2 Réunion Initiale d'Information

Le 15 Septembre 2016, le MAPM a organisé une journée d'information et de sensibilisation pour le Projet Saïss qui a eu lieu au Qualipole Alimentation à Meknès. Plus de 50 participants ont assisté à la réunion, comprenant de grands, moyens et petits agriculteurs ainsi que des représentants des services centraux et régionaux du Ministère de l'Agriculture (DRA et DIAEA), un représentant de la BERD, et le consultant APES.

La réunion était interactive et le public activement engagé. Les agriculteurs ont montré beaucoup d'intérêt pour le Projet, et clairement exprimé les impacts liés au déficit hydrique dans leur production et le type de cultures qu'ils cultivaient. Ils étaient désireux de bénéficier de l'approvisionnement en eau supplémentaires pour l'irrigation de surface et ont déclaré que leurs puits sont généralement insuffisants pour irriguer. Parmi les points principaux abordés figuraient le prix de l'eau, le calendrier du Projet, les zones exactes à connecter, si l'eau transférée sera suffisante pour tous les bénéficiaires, et s'il y aura des limites de volume d'eau par hectare, ainsi que l'éventuelle augmentation de la valeur des terres agricoles de la région à la suite du projet.

7.2 Risques et Impacts Environnementaux et Sociaux du Barrage Mdez

Le barrage de Mdez, bien que ne faisant pas partie du Projet, a été l'objet d'une revue des risques techniques, environnementaux et sociaux pour information de la BERD, et dans le but essentiel de vérifier l'absence de risques majeurs associés à ce Projet.

Le barrage est un ouvrage construit par le Ministère en charge de l'eau. L'ouvrage avait été envisagé de longue date (des études dans les années 1980 ont été évoquées) et la décision de le construire a été accélérée suite aux inondations catastrophiques de 2008-2010.

Le barrage a été sujet à une étude d'impact sur l'environnement suivant la législation Marocaine. Le barrage est prévu d'être terminé en 2018. Sa gestion sera confiée à l'ABH du bassin du Sebou.

Les conclusions de la revue qui a été menée sont les suivantes :

- Le barrage n'impacte pas de zone légalement protégée ou internationalement reconnue au titre de sa biodiversité ;
- Il n'y a pas dans l'emprise du barrage et de la future retenue, d'habitat écologique connu qui soit remarquable (en soit ou parce qu'abritant une espèce d'intérêt pour la conservation) et qui sera détruit ou impacté par le Projet ;
- 250 familles ont été déplacées physiquement (essentiellement dans l'emprise de la future retenue du barrage). La procédure de déplacement a suivi la législation Marocaine pour les expropriations. Le paiement des compensations a été réalisé à 90%. Les 10% restants sont des cas de litiges à l'intérieur des familles.
- D'un point de vue technique, le barrage est construit conformément aux bonnes pratiques internationales.

8 PARTICIPATION DES PARTIES PRENANTES

8.1 Identification des parties prenantes

8.1.1 Identification des parties intéressées principales

Cette section du présent document identifie les parties concernées par le Projet, c.à.d. les parties intéressées, au niveau régional, de district, et local.

Les parties intéressées peuvent être des individus et des organisations qui peuvent être directement ou indirectement concernés par le Projet soit de façon positive ou négative, qui souhaitent exprimer leur point de vue:

- **Parties intéressées:** toute personne, groupe ou organisation ayant un intérêt direct dans la réalisation du Projet; et
- **Parties intéressées clé:** toutes les parties intéressées ayant une influence notable ou étant touchés de façon significative par le Projet et dont les intérêts et influences doivent être reconnus si le Projet est couronné de succès.

Les parties intéressées peuvent être regroupés dans les catégories suivantes:

- International (par ex bailleurs de fonds).
- Gouvernement (par ex état marocain, organismes de contrôle régionaux et locaux).
- Organismes non-gouvernementaux et associations civiles.
- Services / fournisseurs.
- Clients, ce qui comprend les utilisateurs d'irrigation.
- Institutions d'Éducation et de formation (par ex les écoles, les universités, les collèges, les centres d'études, etc.).
- Les secteurs de l'Agriculture et de l'Industrie (par ex instances commerciales, fabricants).
- Parties intéressées internes (par ex employés, syndicats).
- Communautés et groupes publics concernés (par ex riverains, groupes communautaires locaux).
- Les médias.

Si des parties intéressées ne sont pas dans la liste ci-dessous et voudraient être tenus informés à propos du projet, ils devraient contacter Ahmed El Bouari (renseignements de contact fournis plus haut) qui est le responsable de la communication aux parties intéressées.

8.1.2 Parties intéressées clés identifiés durant le développement de ce plan

Les parties intéressées clés associées au projet ont été identifiées dans le Tableau 4.1, page suivante. La liste des Parties intéressées cible également les groupes vulnérables des communautés locales. Les groupes vulnérables comprennent ceux qui sont censés être affectés de façon disproportionnée par le projet et/ou ceux qui ont moins de facilité à

accéder à l'information, à participer au processus de consultation ou à bénéficier des retombées positives du Projet, et qui par conséquent exigent une attention particulière tout au long du processus de consultation. Les groupes vulnérables sont spécifiques au projet et dépendent d'un éventail de questions qui doivent être comprises telles que l'aspect socio-économique du projet et le contexte démographique, ainsi que le type d'impact anticipé. Pour ce projet cela pourrait comprendre les femmes à qui l'on devrait permettre une participation utile dans les consultations et dans la prise de décisions et tous les usagers de la terre de type nomade ou saisonnier n'ayant pas de résidence fixe. Étant donné que les utilisateurs de la terre nomades/saisonniers ne pourront être présents tout au long de l'année, cela pourra limiter leur participation dans le processus de prise de décision s'il n'est pas planifié de façon appropriée.

Tableau 2 – Parties intéressées

Groupe de parties intéressées	Parties intéressés-clé	Description de l'intérêt spécifique
<p>Autorités gouvernementales nationales et internationales – Autorités agricoles</p>	<p>Ministère de l'Agriculture et de la Pêche Maritime : Station Dbagh – Avenue Hassan II BP 607, Rabat</p> <p>Direction de l'irrigation et de l'Aménagement de l'Espace Agricole : Station Dbagh – Avenue Hassan II BP 607, Rabat. Direction Régionale de l'Agriculture de Fès - Meknès: Rue Othmane Ibnou Affane, Ville Nouvelle, Meknès. Chambre de l'Agriculture, Agence Urbaine de Meknès, 13 rue Pasteur, Meknès</p>	<p>A l'intérieur du MAPM même, il existe des groupes spécifiques qui requièrent un débat interne ou qui peuvent fournir des forums de débat. Dans le cadre du projet Saïss, le MAPM a développé un programme pour renforcer les capacités et la gestion pour l'implémentation du Projet, au bénéfice plus large des pratiques de gestion des ressources d'eau en général. La Loi sur l'Eau prévoit les quatre forums où peuvent être discutées les questions liées à la gestion de l'eau : Le Conseil d'Administration (Conseil Administratif /Le Conseil) ; Le Conseil de l'Agence Hydraulique ; et les Commissions Provinciales où Préfectorales sur l'Eau. Dans le contexte du projet Saïss, ces agences pourraient notamment jouer un rôle dans la surveillance de la nappe phréatique et des risques liés à l'eau et dans la publication et la diffusion des données vers les institutions provinciales, régionales et locales, à travers l'internet.</p> <p>Direction au sein du MAPM responsable de la promotion et du développement des projets d'irrigation dans l'agriculture, y compris le projet de la Plaine du Saïss.</p> <p>Responsable de missions de conseil et construction de capacités auprès des fermiers.</p> <p>Les offices régionaux de la du conseil agricole sont responsables pour le conseil et la formation des fermiers en ce qui concerne les meilleures pratiques dans l'agriculture, le choix optimal des cultures, l'utilisation des pesticides et des fertilisateurs etc. Disponible comme point principal de contact pour les parties intéressées de l'industrie agricole locale.</p>

Groupe de parties intéressées	Parties intéressés-clé	Description de l'intérêt spécifique
Autorités gouvernementales nationales et internationales – Autorités non-agricoles	Ministère de l'Énergie, des Mines, de l'Eau et de l'Environnement : Rue Abou Marouane Essaadi BP : Rabat Instituts 6208, Haut Agdal, Rabat. Ministère de la Santé Publique Ministère des Finances Ministère des Affaires Intérieures Ministère du Travail et des Affaires Sociales : Rue Al Jommayz, Hay Riad, Rabat. Ministère de la Culture Les provinces de Fes Medina, Séfrou, Meknès El Menzeh, El Hajeb et Ifrance Les municipalités de Douyet, Ain Cheggag, Dkhissa, Ain Jemaa, El Hajeb, Ain Taoujdate, Azrou	L'entité administrative au sein de l'Etat Marocain chargée de surveiller la conception et l'opération du Projet est encore à créer par Ordre Ministériel, mais il est probable qu'elle prenne la forme d'un comité de pilotage interministériel, composé du MAPM et de représentants du Ministère des Mines, de l'Énergie, de l'Eau et de l'Environnement, du Ministère des Affaires Intérieures, du Ministère de la Santé Publique, du Ministère des Finances, de l'Emploi et de la protection du travail, incluant la santé et la sécurité du travail. Le Ministère de l'Énergie, des Mines, de l'Eau et de l'Environnement inclut les Agences des Bassins Hydrographiques, responsables des ressources publiques d'eau à l'intérieur de leurs bassins respectifs. Plus particulièrement, les Agences des Bassins Hydrographiques émettent les autorisations et les concessions pour l'utilisation des ressources d'eau. Le Projet implique l'Agence du Bassin Hydrographique de Sebou. Découvertes fortuites de patrimoine culturel Autorités régionales et locales : disponibilité des ressources d'eau, développement économique de la région, emploi, accès au terrain et utilisation du territoire.
Parties Intéressées Internes	Les employés des organismes gouvernementaux qui ont une responsabilité directe dans la planification et l'exécution du Projet	Formations internes et tâches au sein du Projet Toutes les politiques et les procédures spécifiques du Projet
Utilisateurs potentiels du Projet (les méthodes de communication vont varier d'un groupe à l'autre)	Fermes PPP Fermes de petite et moyenne dimension Fermes coopératives et associatives, incluant spécifiquement les fermes et les coopératives conduites par les femmes Travailleurs agricoles dans les champs de la Plaine du Saïss	Débats sur le développement du Projet, incluant le calendrier Des changements au niveau des services et des facilités, surtout par rapport à la politique des prix et à la fiabilité de l'accès aux ressources d'eau Tout changement au niveau de l'accès aux terrains et autres effets et bénéfices potentiels pour l'environnement et les communautés locales
Personnes et communautés affectées par le Projet	Propriétaires terriens affectés par l'expropriation du droit d'emprise pour la conduite de transfert et distribution Tous autres utilisateurs formels ou informels du terrain qui pourraient être présents dans le territoire concerné par le Projet, comme par exemple les bergers qui élèvent leurs troupeaux le long du parcours de la conduite d'eau et qui pourraient se voir limiter temporairement l'accès aux terres et à d'autres ressources	Débats autour du développement, incluant les décisions concernant le design, le calendrier, les acquisitions et les travaux de construction. Pendant la phase de construction, des informations préalables (par exemple, deux semaines en avance) au sujet des risques associés au chantier, à l'intensification du trafic, aux possibles coupures des services etc... Tout changement au niveau de l'accès aux terrains et autres effets et bénéfices potentiels pour l'environnement et les communautés locales Opportunités d'emploi et de services locaux

Groupe de parties intéressées	Parties intéressés-clé	Description de l'intérêt spécifique
Autres communautés locales et groupes de publics	<p>ONCA Office National du Conseil agricole</p> <p>Association des Cultivateurs d'Olives, qui représente les cultivateurs d'olives, ainsi que les producteurs et les distributeurs de produits à base d'olives.</p> <p>Associations des Cultivateurs de Fruits FEDAM, rue La Patrouilleuse, Résidence Nouria, Immeuble E, Appartement 46, Ville Nouvelle, Meknès</p> <p>Autres Groupes Générales de Parties Intéressées:</p> <p>Des vendeurs locaux de produits agricoles et d'autres intermédiaires dans la chaîne d'approvisionnement</p> <p>Organisations non-gouvernementales</p>	<p>Débats autour du développement, incluant les décisions concernant le design, le calendrier, les acquisitions et les travaux de construction.</p> <p>Tout changement au niveau de l'accès aux terrains et autres effets et bénéfices potentiels pour l'environnement et les communautés locales</p> <p>Opportunités d'emploi et de services locaux</p>
Fournisseurs de services de construction et opérationnels	<p>Travailleurs dans la construction (et leurs représentants syndicaux le cas échéant)</p> <p>Contractants divers pour la fourniture de services techniques, du personnel et des équipements</p>	<p>Conditions de travail et logement des travailleurs</p> <p>Normes et standards ESSS</p> <p>Besoins liés à la logistique et au calendrier du Projet.</p> <p>Déroulement de campagnes régulières pour sensibiliser les travailleurs par rapport à (i) la protection de l'environnement, avec une attention particulière aux reptiles protégés vivant dans le territoire visé par le Projet, et (ii) les bonnes relations avec la population habitant le voisinage du Projet.</p>
Médias	<p>Journaux locaux:</p> <p>Maroc Soir, Maroc Matin</p> <p>La radio locale:</p> <p>Medina FM, Hexagone FM, Radio Hayabiib, WFIT</p> <p>Publicités télévisées:</p> <p>SNRT , Al Aoula, Laayoune TV</p>	<p>Plans de développement et d'acquisitions</p> <p>Effets et bénéfices potentiels pour l'environnement et les communautés locales</p>

8.2 Relations et Approche des Acteurs du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche Maritime

8.2.1 Aperçu des relations existantes entre les acteurs et la communauté

Le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche Maritime est responsable des phases de planification du projet et de tout engagement et communication de la communauté en rapport avec le projet. Au moment de la première publication de ce PCP, aucune consultation publique formelle ou activité de développement de la communauté/responsabilité sociale d'une société spécifique n'ont eu lieu.

Un questionnaire a été distribué en Juin 2015 pour la Phase III du projet afin d'apporter des informations supplémentaires pour l'analyse agro-socio-économique. Le sondage a impliqué 24 personnes vivant dans la plaine de Saïss, de petits propriétaires de terres (moins de 5 ha) jusqu'à de très grands propriétaires de terres (plus de 50 ha) Les questions posées incluent des détails sur le propriétaire (âge, date d'installation, statut de la propriété), des détails sur le terrain (surface irriguée, statut du terrain), l'infrastructure et le matériel agricole, la main d'œuvre, la production animale et les récoltes, les techniques de commercialisation et les attentes futures. D'autres questions techniques incluent la surface totale irriguée, le nombre de forages et leur profondeur, le type d'irrigation et le type d'énergie utilisée. Une estimation du coût d'irrigation (Dh/m³) a été effectuée par la suite pour prendre en compte l'utilisation en énergie mais également les coûts et l'amortissement de la maintenance.

Tandis que quelques potentiels futurs bénéficiaires du projet ont été sondés en tant que partie de la collecte d'informations supplémentaires tel que décrit ci-dessus, aucune consultation formelle n'a été effectuée au moment du commencement de ce PCP, pour la plupart des personnes devant probablement être affectées par le projet. En particulier, le rapport techno-économique conduit en 2016 a estimé un total de 830ha devant être expropriés (830ha requis, avec une proportion de propriétaires de terres privées expropriés, dans les cas où les terrains ne sont pas déjà possédés par l'État) pour les pistes de servitudes de l'adducteur et de la tête morte avant le commencement des travaux. Il est considéré que ces personnes n'ont pas été formellement informées du projet. Pour les Phases I et II, approximativement 250ha de terres devront être expropriées, et cela impliquera probablement des déplacements économiques. Les propriétaires de terres sur les emprises des conduites n'ont pas encore été consultés à cette date, du fait que le tracé final de ces conduites n'est pas encore arrêté en attendant l'achèvement des études

Le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche Maritime s'engage à organiser des journées d'information où les gens pourront poser des questions à propos du projet et s'y inscrire. Cela a été inclus dans les actions commises dans la Section 6. Le Ministère a reçu des questions ou des requêtes d'inscription des fermiers, et est en train de les collecter et de les prendre en compte. Cependant, aucune coordination formelle, par exemple, une feuille de calcul combinée démontrant l'enregistrement et la réponse à des commentaires, n'a été développée à ce moment. Un mécanisme de réclamation officiel n'a pas encore été mis en place au moment du commencement de ce PCP. Cependant, un mécanisme de réclamation officiel sera dorénavant utilisé pour le projet, tel que décrit dans la Section 7.

La Chambre d'Agriculture est identifiée en tant qu'un des principaux points de contact pour les fermiers à ce jour, et leur est aisément accessible. La Chambre est formée de 84 élus

venant des neuf provinces de la région Fès - Meknès et a été décrite par les fermiers comme un bon médiateur entre les travailleurs agricoles et les autorités publiques (par ex. le Ministère et le RDA).

Le 15 Septembre 2016, le MAPM a organisé une journée d'information et de sensibilisation au Projet Saïss, tenue au Qualipole Alimentation à Meknès. Plus de 50 participants ont participé aux réunions, comprenant des petits et moyens/grands fermiers ainsi que les représentants des services centraux et régionaux du Ministère de l'Agriculture (DRA et DIAEA).

Le consultant et expert en irrigation a effectué une présentation générale du projet pour les futurs bénéficiaires potentiels. Il a présenté des informations à propos des zones ciblées et des étapes d'implantation du Projet; expliqué les objectifs du Projet, insisté sur l'importance de la campagne d'inscription pour déterminer les zones des bénéficiaires; et présenté les indicateurs et conséquences du Projet.

DIDA a présenté les étapes futures et la durée du Projet, clarifiant que les activités de consultation et d'information ont tout juste commencé et qu'une campagne locale sera organisée une fois les études techniques du Projet terminées afin de préparer les futurs bénéficiaires à la campagne d'inscription et augmenter la sensibilisation à propos de l'importance du Projet pour compenser l'irrigation et le déficit en eau de la Plaine du Saïss.

La réunion était interactive et le public activement engagé. Les fermiers ont montré beaucoup d'intérêt dans le projet, et ont clairement exprimé que le déficit en eau impactait leur production et le type de cultures qu'ils cultivaient. Ils ont été ravis de bénéficier d'une réserve d'eau supplémentaire pour l'irrigation en surface, et ont noté que leurs puits étaient généralement insuffisants pour l'irrigation. Les points principaux discutés incluent le prix de l'eau, la durée du projet, les zones exactes devant être connectées, si l'eau transférée serait suffisante pour tous les bénéficiaires et s'il y aurait des limitations en volume d'eau par ha, ainsi que la possible augmentation de valeur des terrains agricoles de la région en tant que résultat du Projet.

8.2.2 Documenter les activités futures d'engagement.

Les activités d'engagement des acteurs noteront les informations suivantes de manière continue.

- Le type d'information divulgué, sous quelle forme (par exemple orale, brochure, rapport, poster, radio, journaux, etc.) et comment elle a été diffusée ou distribuée.
- Les endroits et dates des réunions organisées
- Les individus, groupes et/ou organisations ayant été consultés.
- Les problèmes clé discutés et les principales préoccupations soulevées.
- La réponse aux soucis soulevés, incluant des engagements ou des actions suivies.
- Le processus suivi pour la documentation de ces activités et le rapport aux acteurs.

8.3 Programme de consultation publique

8.3.1 Divulgence d'informations

Les types d'informations divulguées et la méthode spécifique de communication devant être suivie par le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche Maritime et ses partenaires pour l'implantation du Projet sont résumés dans le Programme de Consultation Publique dans le Tableau 2 ci-dessous. Les objectifs des communications et consultations externes sont d'apporter un engagement continu auprès des publics ciblés en rapport avec les plans d'activités, de performance, de développement et d'investissement et leur implantation.

8.3.2 Le programme futur

8.3.2.1 Principes Généraux

Le MAPM se tiendra aux principes suivants pour la conception et le déploiement de ses informations publiques et initiatives de consultation.

- La participation est gratuite (sans contrainte), informée (les informations pertinentes rendues disponibles avant ou durant la consultation) et en avance. (avant que les décisions correspondantes aient été prises);
- Concevoir la participation en tant que dialogue au travers du cycle du projet (design, construction, opération).
- Respecter les prérequis de la législation Marocaine concernant l'information et la consultation du public.
- Respecter les standards internationaux, en particulier EBRD, EP 1.
- Structurer l'information et la consultation en tant que dialogue entre le sponsor du projet, les communautés affectées et les autres parties concernées.
- Inclure dans le processus tous les acteurs pertinents identifiés dans le plan actuel, et appliquer les principes de non-discrimination et transparence.
- Inclure tous les groupes susceptibles d'exclusion à cause de leur genre, niveau de vie, éducation, et autres facteurs d'exclusion sociale, en s'assurant de leur accès à l'information et à l'opportunité de faire entendre leur opinion et préoccupations.
- Prendre effectivement en compte les contributions, requêtes et inquiétudes des acteurs dans les décisions de projet.
- Gérer les plaintes et répondre rapidement, équitablement et efficacement.

8.3.2.2 Langues

En plus de l'arabe, l'amazighe est une des 2 langues officielles du Royaume sous la Constitution de 2011. Dans la zone de projet, le Français est parlé seulement par une minorité, et c'est l'Arabe Marocain ("darija") qui est la langue la plus communément utilisée.

Cependant, le projet peut potentiellement demander une communication en amazighe, dans les cas où ni l'Arabe ni le Français ne sont compris, notamment dans des communications face-à-face informelles le long du corridor du pipeline de transfert d'eau dans des zones plus isolées du Moyen Atlas, et il est possible que certains représentants du

Projet, en particulier ceux en contact avec la population locale rurale, doivent maîtriser le dialecte local, et soient recrutés localement.

Le projet devra ainsi, dans ses communications et son information, suivre la politique linguistique suivante:

- Les communications écrites en Arabe littéraire ("fusha") et en Français pour les documents à caractère officiel pour l'Administration.
- Les communications orales en Arabe Marocain ("darija") et potentiellement dans le dialecte local berbère.

Le plan de consultation publique et les documents informatifs accompagnant la consultation devraient être également finalisés en Arabe par le MAPM, et avec l'assistance du consultant apporté par la BERD pour travailler avec le directeur des Opérations du Projet.

Les informations devant être communiquées au public seront présentées à des endroits clé; cela inclut les informations présentées sur des panneaux d'affichage dans des lieux communautaires locaux, comme requis.

Le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche Maritime rassemblera les commentaires et retours associés au projet et les documentera. Tous les documents reçus devront être vérifiés selon les engagements mis en place selon les "Pratiques Internationales Optimales" tel que documenté dans la section "Les Prérequis" dans la Section 3.3.

Toutes les communications seront vérifiées afin de déterminer si les requêtes et intérêts effectués sont faisables, et le communiquant sera informé du résultat.

Par des canaux de communication tels que les médias locaux, des réunions de groupe et individuelles, et d'autres retours de la communauté, le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche Maritime surveillera les commentaires et apportera des réponses tel qu'approprié. Si des réunions de consultation publique importantes ou expositions publiques, dans le futur, sont arrangées dans des salles afin de permettre aux acteurs de participer, un livre ouvert (stylos fournis) sera positionné à un endroit approprié pour permettre de noter des commentaires de façon anonyme. Ce livre sera présenté dans une zone évidente de l'exposition, mais une zone n'étant pas directement surveillée par le personnel hôte (par exemple, près de la sortie). Les informations seront notées par le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche Maritime afin qu'une réponse et un retour puissent être envoyés aux acteurs.

Le futur programme d'engagement est présenté dans le Tableau 2 ci-dessous, qui sera vérifié et finalisé avec l'aide du consultant DOP apporté par la BERD pour soutenir le Projet, et il sera également mis à jour de façon continue. Le projet demandera un programme d'engagement étendu basé sur son échelle géographique et sur le besoin d'un engagement général de la communauté pour rendre le projet viable.

Tableau 3 – Activités de communication

Activité	Information à divulger/ Sujet à Engagement	Lieux, Délais et Formes de Communication	Groupes d'Acteurs Consultés	Autres Informations / Approche de l'Engagement
Rapport aux Investisseurs	Rapports annuels par rapport à la performance environnementale et sociale du projet contre les prérequis, incluant l'implantation du Plan de Consultation Public, Acquisition de Terrain et Structure de Compensation, et la résolution de plaintes associées au projet. Tous rapports intermédiaires ayant rapport avec l'ESAP pour le Projet.	Un an après l'accord de signature du prêt/les rapports apportés annuellement comprenant: Statut ESAP Résolution des plaintes Autres rapports en accord avec l'ESAP pour le Projet.	Divulgateion à la BERD	
Coordination Continue avec d'autres corps et employés du Gouvernement, inclus dans le développement du Projet et ses Installations Associées.	Des mises à jour régulières du développement du Projet afin de coordonner les efforts de développement du Projet de la meilleure façon, incluant des plans pour l'engagement avec la communauté et la planification des travaux de construction. La divulgation des rôles et responsabilités définies. La formation du personnel du Projet. La coordination du design et l'implantation du Programme de Participation des Acteurs (Stakeholder Participation Programme, SPP)	Régulier, avec un délai précis devant être déterminé par les corps gouvernementaux et basé sur le sujet de la coordination et du programme du projet. Les forums incluent des réunions individuelles ou des appels de conférence. Un plan d'engagement et de communication détaillé doit être apporté selon le PPA.	Devant initialement être déterminé par le MAPM en fonction des plans de Développement du Projet. Inclura tous les corps agricoles régionaux et locaux et s'adaptera au fil du temps si besoin. Municipalités locales	
Des engagements spécifiques avec les compagnies de construction, les communautés affectées par le projet les utilisateurs potentiels du Projet durant les phases de planification, construction et opération du Projet				
En tant que partie de la finalisation du design détaillé de la route du pipeline:	Une proposition pour la route, le terrain associé et les prérequis d'accès. Un agenda de construction et de projet. Un aperçu du processus légal Marocain pour l'acquisition de terres et les engagements dans le LACF.	En accord avec le LACF.	Au niveau d'un détenteur de propriété individuelle. La consultation avec tous les individus devant connaître toute autre forme de déplacement économique tel qu'une restriction au terrain.	Cette étape est importante afin de bâtir la confiance entre les communautés hôtes et implanter le processus d'expropriation en lien avec les standards EBRD et Marocains.

Activité	Information à divulguer/ Sujet à Engagement	Lieux, Délais et Formes de Communication	Groupes d'Acteurs Consultés	Autres Informations / Approche de l'Engagement
<p>Avant la finalisation de l'approche pour la participation au projet (les besoins d'utilisation de terrain sont discutés de manière spécifique dans la colonne suivante)</p> <p>Projet de Sauvegarde de</p>	<p>Les plans de développement pour le Projet incluant le design, les processus de prises de décisions sur le design, et l'agenda.</p> <p>Les changements proposés à l'infrastructure et la disponibilité de l'eau, incluant les changements prévus aux forages existants et aux l'accès à l'eau ne faisant pas partie du Projet.</p> <p>Les bénéfices et impacts environnementaux potentiels et de la communauté locale.</p> <p>Les acquis des projets similaires.</p> <p>Les besoins d'emploi et les opportunités de services locaux.</p> <p>Mécanisme de Réclamations.</p> <p>na nappe du Saïss– Evaluation environnementale et sociale et plan d'actions</p>	<p>Un plan d'engagement et de communication détaillé doit être apporté selon le PPA.</p> <p>L'utilisation de forums de la communauté existants pour la communication / distribution d'informations tels que la Chambre de l'Agriculture, les stations et coopératives de service locales.</p> <p>Bien que les outils de communication incluent des écrans / panneaux d'affichage, les formes de communication incluront une communication non-écrite et des réunions ou ateliers spécifiques au projet.</p> <p>Les annonces informatives et déclarations de presse dans les journaux locaux, la télévision locale et potentiellement les médias au niveau étatique seront également incorporées.</p> <p>L'utilisation d'appels téléphoniques ou messages texte pour contacter des individus.</p> <p>Journées d'Information pour l'inscription au Projet Les journées portes ouvertes ne seront pas les premières réunions / communications que le public recevra concernant le projet, ces réunions serviront plutôt de forum pour les questions et clarifications finales.</p> <p>Le MAPM, en consultation avec ce groupe d'acteurs, considèrera une visite organisée sur le site du projet pour démontrer sa progression et apporter une preuve visuelle ainsi que la confirmation de la progression du projet.</p> <p>Inclura un groupe de discussion / atelier, dès que possible, avec des représentants de la communauté afin de jeter un oeil sur les mesures à incorporer dans le design du projet pour maximiser spécifiquement l'utilisation et le bénéfice du projet par les femmes, et pour éviter des impacts négatifs disproportionnés.</p> <p>La communication ciblée avec des groupes potentiellement vulnérables. Cela inclura une assurance de l'inclusion appropriée des femmes dans le processus de prise de décision du design du projet. Cela serait déterminé, en partie, par les sondages requis pour la Structure de Compensation et d'Acquisition des Terres.</p>	<p>Les fermiers et travailleurs agricoles sur les terres de la plaine de Saïss.</p> <p>Les communautés, y compris des groupes démographiques spécifiques dans ces communautés tel qu'approprié, tels que des groupes de femmes, et y compris les résidents adjacents aux installations du projet, incluant les pipelines et l'irrigation goutte-à-goutte.</p> <p>Les Médias.</p> <p>Municipalités locales</p> <p>Marchands agricoles.</p> <p>Organisations Non-Gouvernementales.</p> <p>62</p>	<p>La capacité des individus de participer aux portes ouvertes et autres réunions, à la fois physiquement et financièrement, sera considérée et des mesures appropriées seront mises en place pour permettre un accès équitable aux réunions.</p> <p>L'atelier prendra place dès que possible pour permettre une incorporation rapide dans le design et inclura des sujets tels que les tarifs d'accès, les barrières physiques à la participation, le rôle dans le processus de prise de décision.</p>

Activité	Information à divulguer/ Sujet à Engagement	Lieux, Délais et Formes de Communication	Groupes d'Acteurs Consultés	Autres Informations / Approche de l'Engagement
<p>Le planning de pré-construction et de préparation du Site avant la Construction - <u>Besoins d'Utilisation en Terres</u></p>	<p>La raison du Projet, les étapes mises en place pour minimiser les besoins en terres, les besoins en terres et le processus pour l'accès / l'expropriation du terrain sera le sujet principal de l'engagement, y compris le délai. Cela inclura une description de comment accéder au mécanisme de réclamations du Projet et à d'autres recours.</p> <p>En se basant sur le LACF pour l'acquisition de terrain, la compensation et la restauration de subsistance, les principes appliqués par le PPP de la Plaine Saïss et les procédures d'expropriations devraient être sous forme de document (brochure, livret, etc.) pour l'information des personnes concernées et expliquant (i) l'approche amiable avant l'implantation de la procédure juridique, (ii) la méthode d'évaluation des compensations à l'amiable (prenant en compte les coûts de remplacement) et (iii) les droits et devoirs des personnes avant, pendant et après les travaux en fonction de la procédure appliquée (acquisition ou servitude définitive, accord ou expropriation), et (iv) comment accéder au mécanisme de gestion des réclamations. Le document devrait clarifier en particulier l'opportunité de grandir / se déplacer au-dessus ou près des tuyaux souterrains.</p> <p>Les méthodes de communication non-écrites devront également être utilisées pour transmettre cette information.</p>	<p>La communication ciblée avec les usagers dont l'accès aux terres sera altéré par le Projet.</p> <p>En plus de l'engagement général ci-dessous, ce groupe sera engagé sur les prérequis / impacts leur étant spécifique en rapport avec l'utilisation des terres.</p> <p>Les prérequis de consultation de la Loi Marocaine n° 1-81-254 sur l'expropriation pour le bénéfice de la communauté ("utilité publique") et l'occupation temporaire (15 Juin 1983) complétée par le Décret n° 2-82-382 (16 Avril 1983) sera suivi.</p> <p>En plus de ces prérequis légaux, incluant l'affichage de notes sur l'intention d'exproprier, et la compensation dûe, la communication inclura un engagement proactif, utilisant les forums identifiés ci-dessus pour un engagement général mais également la mise en place de réunions individuelles et de lettres / e-mails si besoin.</p> <p>Cet engagement prendra place dès que possible, et cela avant l'expropriation ou la restriction d'accès aux terres associées.</p> <p>Le document préparé et distribué avant le commencement des procédures d'acquisition.</p>	<p>Les usagers dont l'accès aux terres sera altéré par le Projet. Cela inclura à la fois les usagers formels et informels, incluant les éleveurs.</p> <p>Les agences gouvernementales responsables de l'expropriation de terrain.</p>	<p>Tous les efforts raisonnables seront effectués pour contacter individuellement chaque usager pouvant soit avoir un terrain exproprié, ou leur utilisation ou accès informelle au terrain restreint. Les processus et prérequis légaux du Projet sur le sujet seront expliqués clairement, avec les droits des individus en lien avec la compensation et les réclamations ou recours.</p>

Activité	Information à divulger/ Sujet à Engagement	Lieux, Délais et Formes de Communication	Groupes d'Acteurs Consultés	Autres Informations / Approche de l'Engagement
<p>La nomination d'un entrepreneur Partenariat Public-Privé pour le projet et les autres acquisitions du projet.</p>	<p>Les documents d'appels d'offres pour le contrat PPP, incluant des critères de sélection. L'adjudication du contrat. Des opportunités pour l'emploi et les fournisseurs.</p>	<p>Des publicités dans la presse et les revues spécialisées. Une annonce dans le journal local/régional/national et sur la radio locale. Des communications internes. D'autres forums de communautés locales tels qu'identifiés ci-dessus, comme la Chambre de l'Agriculture et les stations-service locales.</p>	<p>Les entrepreneurs / fournisseurs. Les communautés. Les employés internes. Les Médias.</p>	
<p>La phase de construction et de commission.</p>	<p>Le planning en cours des travaux et activités de construction. La progression de la construction. Les impacts de la construction et mesures de mitigation (avec des opportunités de retour pour les communautés affectées) Les annonces aux acteurs détaillant les dérangements dues aux activités du Projet et des mises à jour concernant les plans de gestion du trafic pour la construction. Des opportunités pour l'emploi et les fournisseurs. Des informations publiques sur la performance environnementale et sociale du projet. La sensibilisation des travailleurs. Le Plan de Gestion de la Construction EHS.</p>	<p>Les annonces dans la presse, les journaux et sur la radio locale. D'autres forums de communautés locales tels qu'identifiés ci-dessus, comme la Chambre de l'Agriculture et les stations-service locales. Un plan d'engagement et de communication détaillé doit être apporté selon le PPA. La publication d'une page web mise à jour au moins annuellement, montrant un groupe d'informations constant choisi par le PPP et montrant la bonne performance sociale et environnementale du Projet. La sensibilisation des travailleurs à la protection environnementale dans le contexte du Projet, en se concentrant sur la présence de reptiles protégés dans la zone du projet. Durant l'induction et au cours des programmes de formation continue.</p>	<p>Les communautés. Les Médias. Les entrepreneurs / fournisseurs. Les employés internes.</p>	

Activité	Information à divulger/ Sujet à Engagement	Lieux, Délais et Formes de Communication	Groupes d'Acteurs Consultés	Autres Informations / Approche de l'Engagement
<p>Les opérations du projet.</p>	<p>Des informations publiques sur la performance environnementale et sociale du projet. Les procédures d'inscription pour les nouveaux opérateurs dans la région. Un planning continu des travaux et activités de maintenance. Des opportunités pour l'emploi et les fournisseurs.</p> <p>Le Plan de Gestion des Opérations EHS, y compris le plan de gestion des déchets.</p>	<p>La publication d'une page web mise à jour au moins annuellement, montrant un groupe d'informations constant choisi par le PPP et montrant la bonne performance sociale et environnementale du Projet.</p> <p>La provision d'une fiche descriptive sur les procédures d'inscriptions pour les nouveaux candidats.</p> <p>Pour des mises à jour continues du planning et des opportunités pour l'emploi et les fournisseurs, les autres forums de communauté locaux tels qu'identifiés ci-dessus, comme la Chambre de l'Agriculture et les stations-service locales. Également les journaux pour les opportunités pour l'emploi et les fournisseurs.</p> <p>Une provision continue d'informations tels que détaillé dans la campagne d'information faisant partie du PPA.</p> <p>Durant l'induction et au cours des programmes de formation continue.</p>	<p>Les communautés. Les Médias.</p> <p>Les entrepreneurs / fournisseurs. Les employés internes.</p>	

8.4 Mécanisme de gestion des plaintes

Pour éviter le recours aux tribunaux en cas de plaintes ou de disputes, le MAPM va assurer la mise en place de mécanismes extra-judiciaire par les entreprises de travaux pour traiter les réclamations/plaintes et les disputes, en utilisant des parties tierces pour expliquer et arbitrer. Ce mécanisme sera composé des étapes suivantes:

- Déclaration en ligne de la plainte ou dispute;
- Traitement "hors cour" par le MAPM et de la proposition à résoudre; et,
- Demande d'un arbitrage indépendant si nécessaire.

La mise en place de ce système par le MAPM ne constitue aucunement une obligation de trouver une solution à toutes les réclamations, mais constitue cependant une obligation de recevoir, enregistrer, traiter et documenter toutes les plaintes. Il reste néanmoins, en considérant le mécanisme d'expropriation, un certain nombre de questions ne pouvant être résolues que par un recours judiciaire, même si les mécanismes "hors cours" peuvent aider.

8.4.1 Principes généraux du mécanisme de réclamations

Le schéma page suivante décrit le mécanisme de gestion des réclamations qui sera mis en place par le MAPM. Dans un premier lieu, les réclamations sont enregistrées par le MAPM sur un registre électronique maintenu par un agent de liaison de la communauté situé dans le bureau d'informations. Après le premier examen interne par le MAPM et/ou la compagnie de construction concernée, une résolution est proposée au plaignant (ou la plainte est refusée ou considérée comme inadmissible).

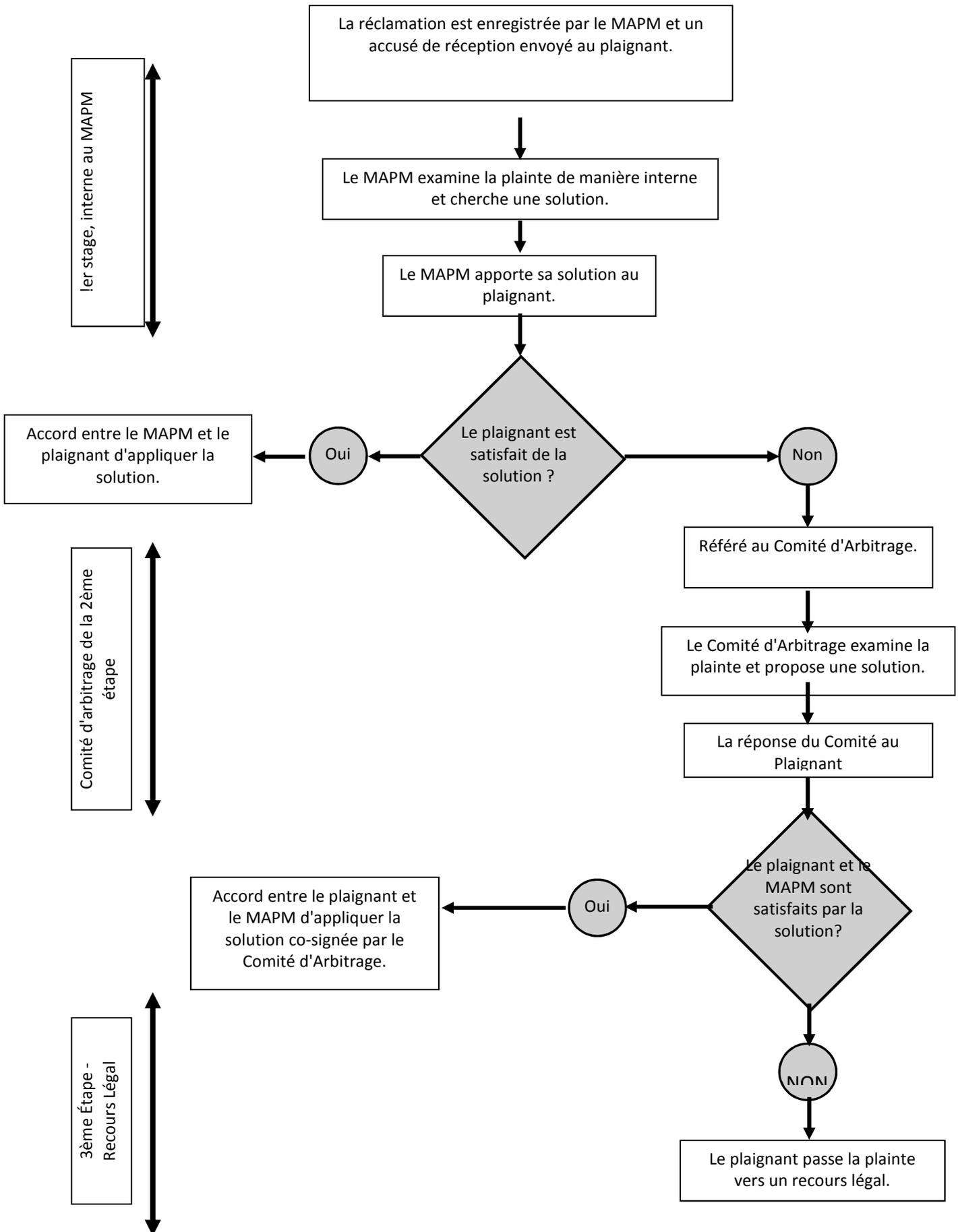
Si le plaignant est en accord avec la résolution proposée, une déclaration d'accord est créée et la plainte fermée. Si le plaignant montre clairement son désaccord avec la résolution proposée, la plainte reste ouverte dans le système, et une deuxième "étape" se lance. Un comité d'arbitrage, établi dans ce but par le MAPM et consistant de membres externes au MAPM (voir ci-dessous), reçoit la plainte et est invité à proposer une solution (cette solution peut être la même que celle proposée initialement par le MAPM ou différente, selon le cas)

Si le plaignant est satisfait par la résolution proposée par le comité d'arbitrage, alors la plainte peut être fermée. Sinon, le plaignant est invité à trouver une résolution par les moyens légaux lui étant disponibles.

8.4.2 Délais pour le traitement des réclamations

Pour chaque plainte enregistrée:

- Un accusé de réception écrit sera fait dans les sept (7) jours calendaires; et,
- Une proposition pour la résolution sera effectuée dans les trente (30) jours calendaires suivants. En fonction de l'acceptation du plaignant de la résolution proposée, il peut être requis de se référer à un comité d'arbitrage en suivant la proposition initiale.



8.4.3 L'enregistrement des réclamations

Le projet mettra en place un registre des plaintes. L'existence de ce registre et les conditions d'accès (où il est disponible, quand est-ce que quelqu'un peut avoir accès aux agents responsables de l'enregistrement des plaintes, etc.) sera notifiée aux populations affectées dans le cadre de la consultation et des activités d'information publique.

Les plaintes seront enregistrées ainsi:

- Au centre d'information ouvert par le MAPM; et,
- Par moyen électronique sur le site du MAPM (le formulaire et traitement doivent être mis en place en liaison avec le site fournisseur).

Au verso se situe un exemple du formulaire de réclamation. Un rapport du registre indiquant les plaintes devra être produit pour la direction et les prêteurs du MAPM.

8.4.4 Comité d'Arbitrage

Afin de considérer ces plaintes ne pouvant pas être résolues par la première "étape" d'examen et de traitement (voir schéma ci-dessus), le MAPM mettra en place un processus d'arbitrage adapté au cas par cas. Un comité d'arbitrage provisoire sera mis en place, compris des membres indépendants et impartiaux suivants:

- Un représentant des autorités locales;
- Un représentant des communes concernées; et,
- Trois à cinq représentants des populations, incluant des représentants féminins, choisis dans les organisations de communauté locales, les autorités religieuses, traditionnelles, et anciennes.

Le comité d'arbitrage provisoire sera composé de personnes ayant la confiance des divers acteurs dans la réclamation ou le litige en question.

8.4.5 Procédure de traitement des réclamations

Avant qu'une plainte ou un litige ne soit enregistrés, le MAPM devra préparer les éléments techniques (par exemple la compensation proposée, une liste des interviews ou réunions organisées avec le plaignant, la raison exacte de la plainte).

Le(s) plaignant(s) sera appelé à paraître devant le comité d'arbitrage, qui essaiera d'apporter une solution acceptable pour les deux parties (le MAPM et le plaignant).

Si besoin est, d'autres réunions seront organisées, et le comité désignera un de ses membres pour continuer l'arbitrage dans un cadre moins formel que les réunions mensuelles.

Tout accord conclu devra être confirmé par un protocole signé par les parties, et par le président du comité d'Arbitrage.

8.4.5.1 Formulaire Public de Réclamation

N° de référence:	
Nom Complet Note: Vous pouvez rester anonyme si vous le préférez, ou pouvez demander à ce que votre identité ne soit pas divulguée à des parties tierces sans votre accord.	Mon prénom _____ Mon nom _____ Je désire déposer une plainte anonyme Je demande que mon identité ne doit pas divulguée sans mon accord
Coordonnées Veuillez indiquer le moyen par lequel vous souhaitez être contacté (courrier, téléphone, e-mail)	Par la poste: Veuillez indiquer une adresse postale: _____ _____ _____ Par téléphone _____ Par E-Mail _____
Langue préférée pour la communication	Arabe Berbère Français Autre (veuillez préciser)
Description de l'incident ou de la Plainte:	Que s'est-il passé? Où est-ce arrivé? A qui est-ce arrivé? Quel est le résultat du problème?
Date de l'Incident/Plainte	
	Incident/Plainte unique (date _____) Est arrivé plus d'une fois (combien de fois? _____) Continu (le problème est encore en cours)
Que voudriez-vous voir arriver afin de résoudre ce problème?	

Signature: _____

Date: _____

Veuillez renvoyer ce formulaire à : Mme Rajaa Tanji, chef de la promotion et de l'installation du PPP pour l'irrigation dans le Directeurat de l'Irrigation et du Développement Agricole, MAPM

Address: Station Dbagh-Avenue Hassan II BP 607, Rabat, Maroc, Tél.: +212 5 30 10 32 83 ou +212 6 14 21 02 63 ou E-mail: email r.tanji@agriculture.gov.ma

8.5 Application du plan et publication des acteurs

8.5.1 Responsabilités et moyens

Le MAPM est responsable de l'application de ce plan et apportera les moyens nécessaires pour les différentes étapes du projet.

Le MAPM associera les autorités locales (notamment les conseils de communauté ruraux autour du projet) pour appliquer ce plan, en particulier pour les activités de consultation et d'information publique et les actes d'expropriation, en accord avec la législation Marocaine et les prérequis de ce plan.

Ahmed El Bouari, Directeur, MAPM aura la responsabilité de la gestion du processus de divulgation d'informations et de consultation. Cela demandera la nomination d'une équipe de liaison communautaire locale pour effectuer toutes les activités prévues, y compris l'organisation du processus de consultation, les communications avec les groupes d'acteurs identifiés, la collecte et le traitement des commentaires / plaintes, et la réponse à ces commentaires et plaintes. En fonction de la nature d'un commentaire / d'une plainte, certains commentaires ou plaintes pourront être amenés à la personne appropriée dans la compagnie afin d'y répondre.

Nom de la personne et titre	Coordonnées
Ahmed El Bouari, Directeur, MAPM	Station Dbagh-Avenue Hassan II BP 607, Rabat, Maroc, a.elbouari@agriculture.gov.ma, +212 530 10 31 77 ou +212 537 29 75 44

Le MAPM devra nommer, avant le début des travaux, un ou plusieurs agents de liaison communautaire, de préférence recrutés localement et maîtrisant les dialectes locaux de la zone, à un bureau d'information ouvert localement. Cet agent sera sous la responsabilité de Ahmed El Bouari, Directeur, MAPM, et sera responsable de:

- L'organisation des actions de consultation et d'information publiques locales;
- la liaison avec les conseils communaux;
- la gestion des réclamations selon la procédure décrite dans le Chapitre 8.4 ci-dessus; et,
- La préparation de rapports mensuels pour l'administration (actions de consultation et d'information publiques, plaintes et disputes)

8.5.2 Surveillance des Rapports

En plus des rapports mensuels à usage interne produits par l'agent de liaison communautaire, le MAPM intégrera les points suivants dans un rapport annuel sur la surveillance environnementale et sociale destiné à la BERD:

- Les principales actions de consultation et d'information publiques menées durant l'année.
- Le fonctionnement du bureau d'information et les ressources allouées à la consultation et l'information.

- Les éléments concernant le site du MAPM (les documents disponibles et le formulaire de contact).
- Les éléments concernant les réclamations et litiges, incluant:
 - La classification des réclamations (environnementale, acquisition et compensation pour un terrain, information, autre)
 - Le nombre de plaintes ouvertes dans la période et leur classification.
 - Le nombre de plaintes fermées dans la période après satisfaction du plaignant.
 - Le nombre de plaintes restant ouvertes (sous considération actuelle interne ou du comité d'arbitrage)
 - Le temps moyen mis pour résoudre les plaintes

8.5.3 Modifications et mises à jour du PCP

Ce PCP sera modifié et finalisé, et traduit en Arabe, avec l'aide du consultant nommé par la BERD pour travailler avec la direction Opérationnelle du Projet, et il sera également vérifié et mis à jour annuellement pour prendre en compte l'évolution du projet et les nouvelles actions à présenter, si applicable. Dans ce cas, la version révisée du plan sera envoyé à la BERD pour examen.

9 PLAN D'ACTION ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

No.	Action	Risques et bénéfices Environnementaux & Sociaux	Exigence Législative, Exigence de Performance (EP) de la BERD, Bonnes Pratiques Internationales	Ressources, responsabilités	Calendrier	Objectif et critère d'évaluation de la mise en œuvre
EP1	Évaluation et gestion des impacts et problèmes environnementaux et sociaux					
1.1	Responsable PAES : Désignation par le MAPM (au sein du MAPM) d'une personne responsable du suivi et de la mise en œuvre du PAES.		BERD EP1	MAPM	Dès la signature de l'accord de financement avec la BERD et pour toute la durée du financement	Responsabilité assignée pour toute la durée du financement BERD (des changements de personne sont possible, mais la continuité doit être assurée)
1.2	Rapport de Suivi Environnemental et Social Remise à la BERD d'un rapport d'état d'avancement: <ul style="list-style-type: none"> De la mise en œuvre du PAES du projet Des performances environnementales et sociales en relation avec les activités du projet 	Suivi environnemental et social	BERD EP1 Loan Agreement requirement	MAPM Le format du rapport annuel sera transmis par la BERD.	Construction : tous les six mois Exploitation : avant 120 jours à partir du début de chaque année et pendant la durée du crédit.	Rapports remis et approuvés par la BERD.
1.3	Gestion Environnementale et Sociale pendant la phase d'ingénierie et de construction: Inclure le présent PAES et l'obligation de se conformer à la législation Marocaine et à la politique environnementale et sociale de la BERD dans les contrats des entreprises en charge des travaux de construction.	Mise en œuvre des exigences réglementaires et du PAES	Législation Marocaine BERD EP1	MAPM	Lors de la préparation des contrats	PAES et obligations inclus dans les contrats.

No.	Action	Risques et bénéfices Environnementaux & Sociaux	Exigence Législative, Exigence de Performance (EP) de la BERD, Bonnes Pratiques Internationales	Ressources, responsabilités	Calendrier	Objectif et critère d'évaluation de la mise en œuvre
1.4	<p>Minimisation des impacts lors de l'implantation des conduites/infrastructures :</p> <p>Lors des études d'exécution destinées à déterminer le tracé et l'implantation des conduites et des infrastructures, et lors de la planification des travaux, associer un expert en biodiversité et un expert social aux travaux de bureau et de terrain afin d'éviter ou de minimiser les impacts sur les récepteurs environnementaux ou sociaux sensibles. Documenter les modifications ou les options prises pour éviter ou minimiser les impacts.</p>	Application du principe de hiérarchie de mitigation des impacts	BERD EP1	MAPM	Pendant les études d'exécution du projet	Expert en biodiversité et expert social associés aux travaux de bureau et de terrain. Registre des modifications apportées afin d'éviter ou de minimiser les impacts négatifs.
1.5	<p>Suivi Environnemental et Social pendant la phase d'ingénierie et de construction:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mettre à disposition du Responsable PAES (cf action 1.1) les ressources nécessaires pour la supervision environnementale et sociale du Projet: superviseurs environnementaux et sociaux, bureau équipé, moyens de déplacement. • Organisation par le Responsable PAES d'un suivi environnemental et social continu du projet, avec compte-rendu hebdomadaire et gestion des non-conformités selon la législation Marocaine et la politique environnementale et sociale de la BERD. 	Mise en œuvre des exigences réglementaires et du PAES	Législation Marocaine Politique environnementale et sociale de la BERD	MAPM, par exemple en s'appuyant sur le consultant chargé de la supervision technique du Projet.	Pendant la phase d'ingénierie et de construction	Suivi effectif. Compte-rendu hebdomadaires internes Non-conformités identifiées et gérées.
1.6	<p>Mise en place d'un Système de Gestion Environnementale et Sociale (SGES) intégré ISO 9001, ISO 14001, OHSAS 18001 et SA8000 couvrant l'ensemble des activités du Partenaire Privé pour la phase d'exploitation</p>	Assurance qualité et amélioration continue	BERD EP1	MAPM	Système préparé : durant la première année d'exploitation Certification (sauf SA8000) : durant la deuxième année d'exploitation	Système intégré préparé et certifié. Certification renouvelée régulièrement (sauf SA8000)

No.	Action	Risques et bénéfices Environnementaux & Sociaux	Exigence Législative, Exigence de Performance (EP) de la BERD, Bonnes Pratiques Internationales	Ressources, responsabilités	Calendrier	Objectif et critère d'évaluation de la mise en œuvre
1.7	Promotion de l'accès des femmes en milieu rural aux facteurs de production et à l'emploi (en lien avec le Plan Maroc Vert et la stratégie nationale de développement de l'économie sociale et solidaire 2010-2020) Faciliter la mise en place d'un programme de Coopération Technique, pour promouvoir la participation des femmes dans le secteur agri business et les entreprises agricoles, via un consultant spécialisé	Amélioration de l'impact genre du projet	BERD ESP	MAPM : supervision et suivi Possibilité d'utilisation du financement de la BERD pour payer le consultant	Décembre 2017	Programme de Coopération Technique défini et préparé par les consultants en accord avec le MAPM
EP 2	Conditions d'emploi et de travail					
2.1	Gestion des doléances individuelles : Inclure dans les dossiers d'Appel d'Offre la mise en place d'un cadre structuré et accessible aux employés et à tous les travailleurs des entreprises de travaux qui permet de recevoir les requêtes ou doléances des travailleurs.	Prévention des conflits	BERD EP2	MAPM	Lors de la préparation des contrats.	Mécanisme mis en œuvre et effectif ; registre des plaintes soumises et des solutions qui y sont apportées.
2.2	Se conformer au Code du Travail en vigueur au Maroc et aux exigences de la BERD concernant les conditions de travail, et le guide BERD/SFI sur le logement des travailleurs, et auditer les contractants et sous-contractant vis-à-vis de ces exigences.	Transparence et conformité de la gestion des ressources humaines	Législation Marocaine BERD EP2	MAPM et entreprises de travaux	À partir du début de la phase d'exploitation	Confirmation à travers des audits Ressources Humaines et emploi réguliers.
2.3	Personnel de sécurité et gardiennage : Inclure dans les documents contractuels des entreprises travaillant sur le Projet une clause indiquant que, préalablement à l'engagement de personnel de sécurité ou de gardiennage, l'entreprise devra analyser les risques (santé, sécurité, conditions de travail) auxquels le personnel de sécurité sera exposé et mettra en œuvre les actions de prévention nécessaires à l'élimination des risques significatifs.	Anticipation et prévention des risques auxquels les personnels de sécurité seront exposés.	Législation Marocaine BERD EP2	MAPM	Lors de la préparation des documents contractuels des entreprises travaillant sur le Projet	Clause incluse dans les contrats.
EP 3	Utilisation efficace des ressources, prévention et contrôle de la pollution					

No.	Action	Risques et bénéfices Environnementaux & Sociaux	Exigence Législative, Exigence de Performance (EP) de la BERD, Bonnes Pratiques Internationales	Ressources, responsabilités	Calendrier	Objectif et critère d'évaluation de la mise en œuvre
3.1	Prévention de l'érosion et conservation des sols : les travaux de terrassement requis pour le Projet devront respecter les bonnes pratiques concernant la gestion de la terre végétale, prévention de l'érosion, et les zones d'emprunt ou de dépôt.	Prévention et contrôle de la pollution	Législation Marocaine BERD EP3	MAPM	Préalablement au démarrage des travaux	Conservation et réutilisation de la terre végétale. Maitrise des écoulements superficiels pour éviter l'érosion et le transport de sédiments vers les cours d'eau.
3.2	Conduites en amiante-ciment Inclure dans les dossiers d'appel d'offre des entreprises de travaux l'obligation de procéder à l'enlèvement, au transport et à la mise en décharge des vieilles conduites en amiante ciment conformément à la réglementation Marocaine et en respectant les bonnes pratiques internationales : - stocker les tuyaux sur palette ou sur rack et les éléments en vrac dans une benne bâchée, - étiqueter ou marquer ces déchets et émettre un bordereau qui suivra les déchets jusqu'à leur élimination, - faire éliminer les déchets dans un site de stockage ou de traitement autorisé à les recevoir.	D'anciennes conduites en amiante-ciment sont susceptibles d'être trouvées dans le sous-sol.	Législation Marocaine BERD EP2, EP3, EP4 Bonnes pratiques internationales	MAPM	Pendant la préparation des dossiers d'appel d'offre	La procédure est rédigée et appliquée.
3.3	Interdiction de l'usage des pesticides La nature du Projet ne justifie pas l'usage de pesticides (insecticides ou herbicides) lors de la phase de construction ou d'exploitation. Leur usage est à proscrire dans toutes les activités du PP.	Prévention et contrôle de la pollution	BERD EP3 Bonnes pratiques internationales	MAPM	Dès le démarrage du chantier et pour toute la durée de l'accord financier	Interdiction formulée et appliquée
EP 4	Santé et sécurité					

No.	Action	Risques et bénéfices Environnementaux & Sociaux	Exigence Législative, Exigence de Performance (EP) de la BERD, Bonnes Pratiques Internationales	Ressources, responsabilités	Calendrier	Objectif et critère d'évaluation de la mise en œuvre
4.1	<p>Travaux en excavations Inclure dans les dossiers d'appel d'offre pour les entreprises de travaux de réseau l'obligation suivante:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Organiser des actions de formation sur le travail dans les excavations. • Développer des procédures écrites pour le travail en excavation. • Le travail en zone excavée ne doit être autorisé qu'après qu'une personne spécialement formée et autorisée par l'entreprise ait évalué les risques et vérifié le blindage des excavations. Les excavations doivent être inspectées chaque jour par les personnes autorisées. • Le travail doit être organisé de façon à limiter autant que possible les descentes de personnes en zones excavées. 	Le travail dans les excavations représente une source de risque importante. Des procédures existent mais elles peuvent être formalisées et incluses dans le système de certification.	Législation Marocaine BERD EP4	MAPM	Date de démarrage des travaux	Objectif "zéro accident avec arrêt de travail" dû à un effondrement d'excavations à partir de 2014.
EP 5	Acquisition de terres, réinstallation involontaire et déplacement économique					
5.1	<p>Documentation Détaillée du Processus d'Expropriation:</p> <p>Avec l'assistance d'un expert social ayant l'expérience du processus d'expropriation au Maroc ainsi que de l'application des standards internationaux, préparation d'un Plan d'expropriation des terres qui se conforme à la réglementation marocaine et permette de satisfaire aux exigences de EP5. Ce Plan comprendra aussi une brochure d'information et de consultation du public affecté par le processus d'expropriation.</p>	Prévention des risques associés avec l'expropriation foncière et éviter les délais de construction.	Législation Marocaine BERD EP5 Bonnes pratiques internationales	MAPM	Plan finalisé par le MAPM suite à l'enquête de cadastre. Plan approuvé par la BERD. Mise en œuvre suivie par le MAPM et l'expert social.	Plan préparé et mis en œuvre Rapports de mise-en-œuvre du Plan soumis à la BERD avec les rapports de suivi environnemental et social.
EP 6	Biodiversité					

No.	Action	Risques et bénéfices Environnementaux & Sociaux	Exigence Législative, Exigence de Performance (EP) de la BERD, Bonnes Pratiques Internationales	Ressources, responsabilités	Calendrier	Objectif et critère d'évaluation de la mise en œuvre
6.1	Protection des oiseaux – SIBE de Dwiyate Le site de la ferme Royale de Dwiyate est un SIBE et est reconnu internationalement comme un site d'importance pour les oiseaux. S'il est prévu de desservir cette zone, une revue des risques pour la biodiversité devra être effectuée en consultation avec un ornithologue pour déterminer si une étude spécifique est nécessaire, et établir les mesures à mettre en œuvre pour éviter tout impact négatif sur le SIBE (phasage des travaux, positionnement des conduites...).	Protection des oiseaux	Législation Marocaine BERD EP6	MAPM entreprises de travaux	Pendant les études et les travaux.	Document d'analyse des risques ornithologique, incluant les mesures d'atténuation. Mesures d'atténuation mises en œuvre.
EP 8	Patrimoine culturel					
8.1	Découvertes inopinées : . Informer les travailleurs sur la procédure applicable aux découvertes archéologiques inopinées et sur la nature des objets pouvant être trouvés et sur la conduite à tenir en cas de découverte inopinée.	Protection du patrimoine culturel	Législation Marocaine BERD EP8	MAPM Entreprises de travaux	Avant le début de la construction.	Travailleurs informés.
EP 10	Divulgation des informations et participation des parties prenantes					

No.	Action	Risques et bénéfices Environnementaux & Sociaux	Exigence Législative, Exigence de Performance (EP) de la BERD, Bonnes Pratiques Internationales	Ressources, responsabilités	Calendrier	Objectif et critère d'évaluation de la mise en œuvre
10.1	<p>Plan de Consultation du Public :</p> <p>Finaliser et mettre en œuvre le plan de consultation du public préparé pour le Projet. Le mise en œuvre du PCP devra garantir l'accès aux informations de toutes les parties affectées ou intéressées par le projet, y-compris les groupes vulnérables (analphabètes, femmes chefs de ménages, etc.). Le plan sera revu et adapté quand les entreprises de travaux le jugeront nécessaire.</p>	Information du public, gestion des plaintes	BERD EP10	MAPM	<p>Pendant toute la durée des travaux.</p> <p>Plan approuvé et suivi par le MAPM</p>	<p>Le plan de consultation du public est mis en œuvre par le MAPM et les Entreprises de travaux pendant la phase de construction, et mis à jour en temps opportun.</p> <p>Rapports de mise-en-œuvre du Plan soumis à la BERD avec les rapports de suivi environnemental et social.</p>
10.2	<p>Information du public sur les performances environnementales et sociales du projet Publication sur une page web actualisée au moins annuellement d'un ensemble cohérent d'informations choisies par le MAPM et démontrant la bonne performance environnementale et sociale du Projet.</p>	Démonstration de la performance environnementale et sociale et du Projet	BERD EP10	MAPM	A partir de la première année suivant l'entrée en vigueur du PAES.	Page web existante et mise à jour annuellement.

10 MISE EN ŒUVRE DU PAES ET SUIVI

Le PAES qui a été préparé pour le Projet sera finalisé avec le MAPM et fera partie de l'accord de financement relatif au Projet, entre la BERD et le MAPM.

La mise en œuvre du PAES sera suivie par la BERD par le biais de rapports de suivi fournis par le MAPM (tous les six mois durant la phase de construction, puis chaque année pendant la durée de l'accord de financement), et par le biais de visites de suivi aux étapes clés du développement du Projet, ou en cas de problème particulier.